

**DEPARTEMENTS DES ALPES-MARITIMES
ET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION
DU DECRET N° 79-696 DU 18 AOUT 1979 PORTANT
CREATION DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

GENERALITES DE L'ENQUETE :

Par courrier en date du 11 Mars 2008 Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'une commission afin de conduire l'enquête publique relative à la modification du décret n° 79-696 du 18 Août 1979 portant création du Parc National du Mercantour.

Une Commission d'enquête a été désignée par décision n° E0800034/06 de Messieurs les Présidents des Tribunaux Administratifs de Nice et de Marseille en date du 28 Mars 2008, et est composée de :

Président :

Jean-Claude CADIER, Architecte.

Membres titulaires :

1 - Christophe BONNET, Guide naturaliste.

2 - Denis GRIDEL, Architecte, Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la ville de Grasse.

3 - Paul RAYBAUT, Professeur émérite de l'Université de Nice Sophia-Antipolis.

4 - Léonard LOMBARDO, Ingénieur.

5 - Catherine AUGER, Juriste.

6 - Marcel BECHEREL, Directeur en retraite.

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence, suivant arrêté interpréfectoral en date du 24 Avril 2008, ont institué cette enquête et ses modalités.

La Commission a rencontré à la Préfecture, le 31 mars 2008, en présence de Madame Yannik AUBURTIN GALLAIS, les représentants du Parc National du Mercantour, Messieurs Thierry BOISSEAUX, Directeur, et Pierre COMMENVILLE, Directeur adjoint, pour proposer les modalités d'organisation de l'enquête : calendrier, permanences (lieux et jours), information du public (exposition, publicité, presse), lieux d'accueil du public pour les Commissaires enquêteurs, surveillance des dossiers et registres, etc.....

Le 22 Avril 2008, au siège du Parc, une nouvelle réunion a eu lieu pour finaliser l'organisation de l'enquête.

Le 24 Avril 2008, le Président de la Commission d'enquête s'est rendu à la Préfecture pour parapher les registres.

PUBLICITE DANS LA PRESSE :

Les avis au public ont été publiés dans la presse :

- Libération du 30 Avril 2008
- Le Monde du 2 Mai 2008
- Nice-matin du 29 Avril et 21 Mai 2008
- La Provence du 30 Avril et 21 Mai 2008
- Le Dauphiné Libéré des 2 et 20 Mai 2008
- Le Patriote du 2 et 23 Mai 2008

AFFICHAGE :

Outre l'affichage réalisé par les communes et vérifié par les membres de la Commission d'enquête, la direction du parc a fait procéder par ses agents à un affichage complet et en couleur sur les bureaux du parc ou sur les panneaux d'affichage disposés dans le parc dans les lieux suivants :

- Piste minière rive gauche au départ des Mesches.
- Lac des Mesches.
- Bureau du secteur.
- Pantamon Fontanalba.
- Accueil Castérino.
- Valmasque.
- Vallée du Cayras « Sainte Claire ».
- Cabane de Tueis à Moulinet.
- Place de la mairie à Moulinet.
- Les Celles à Fontan.
- Porte du parc, parking supérieur du Boréon.
- Pont du Countet.
- Maison du parc à Saint-Martin-Vésubie.
- Porte du parc, Madone des Fenestres.
- Porte du parc, parking de Salese.
- Porte du parc à Valabres.
- Porte du parc du vallon de Mollière,
- Office de tourisme de Colmars Les Alpes,
- Office de tourisme d'Allos,
- Parking de Vens, Saint Etienne de Tinée
- Maison du parc de Saint Etienne de Tinée.
- Commune d'Entraunes, point I, maison de service, refuge de la Cantonnière, Col de l'Espaul, Maison Valbergane.

Cet affichage a été certifié et photographié par les agents du parc.
Ces photographies certifiées resteront entre les mains du Maître d'ouvrage après dépôt du rapport d'enquête.

ARTICLES PARUS DANS LES JOURNAUX :

Deux articles ont parus dans Nice-Matin.

L'un le 19 Avril 2008, concernant la desserte de la Vallée des merveilles par les taxis-4x4. Cet article a entraîné une mobilisation modérée du public dans la vallée de la Roya, pourtant seule concernée.

L'autre, paru le 13 Juin 2008, concernait le survol du cœur de parc par des engins non motorisés. Cet article a entraîné, par contre, une très forte mobilisation des pratiquants, notamment du parapente, mais également d'un certain nombre de personnes considérant comme aberrante l'autorisation pouvant être donnée à ce survol, très préjudiciable, selon eux, aux espaces animales.

OBJET DE L'ENQUETE :

L'objet de l'enquête est la mise en conformité du décret de création du Parc National du Mercantour n° 79-696 du 18 août 1979 avec les objectifs de la réforme issue de la loi du 14 avril 2006. La zone centrale du parc devient le « cœur de parc » et la zone périphérique « l'aire optimale d'adhésion ». Le but est de tisser une solidarité écologique entre le cœur et l'aire optimale d'adhésion. Les périmètres du parc ne sont pas modifiés. Il est à noter que le projet de charte mentionné dans le dossier ne fait pas partie de l'enquête. Ce document à élaborer fera l'objet, après concertation, d'une enquête publique ultérieure.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée du 19 Mai 2008 au vendredi 20 Juin 2008 inclus, soit 33 jours consécutifs, dans les communes suivantes :

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES :

Belvédère, Beuil, La Bollène Vésubie, Breil sur Roya, Chateauneuf d'Entraunes, Entraunes, Fontan, Guillaumes, Isola, Moulinet, Peone, Rimplas, Roubion, Roure, Saint Dalmas le Selvage, Saint Etienne de Tinée, Saint Sauveur sur Tinée, Saint Martin Vésubie, Saorge, Sospel, Tende, et Valdeblore.

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE :

Allos, Colmars les Alpes, Jausiers, Larche, Meyronnes, Uvernet Fours.

Durant cette période, le dossier d'enquête et les registres ont été mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes précitées, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE :Département des Alpes - Maritimes :

Communes	Jours et heures
BELVEDERE	Samedi 14 juin : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
BEUIL	Samedi 7 juin : 9 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30
BOLLENE VESUBIE	Vendredi 6 juin : 9 h à 12 h et 13 h 45 à 16 h 45
BREIL SUR ROYA	Mardi 20 mai et mardi 17 juin : 10 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30
CHATEAUNEUF d'ENTRAUNES	Vendredi 30 mai : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
ENTRAUNES	Samedi 31 mai : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
FONTAN	Vendredi 20 juin : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h
GUILLAUMES	Samedi 31 mai et Vendredi 20 juin : 10 h à 12 h et 14 h à 16 h
ISOLA	Mardi 3 juin : 10 h à 12 h et 14 h à 17 h
MOULINET	Samedi 31 mai : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
PEONE	Lundi 2 juin : 10 h à 12 h et 13 h à 15 h
RIMPLAS	Lundi 26 mai : 10 h à 12 h et 13 h à 15 h
ROUBION	Samedi 14 juin : 10 h à 12 h et 14 h à 16 h
ROURE	Jeudi 12 juin : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30
SAORGE	Vendredi 6 juin : 10 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30
Saint DALMAS le SELVAGE	Vendredi 13 juin : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
Saint ETIENNE de TINEE	Jeudi 12 juin et Vendredi 20 juin : 9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30
Saint MARTIN VESUBIE	Samedi 24 mai et Vendredi 20 juin : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
Saint SAUVEUR sur TINEE	Mercredi 11 juin : 8 h 30 à 12h et de 13 h 30 à 17 h
SOSPEL	Mardi 20 mai et Vendredi 23 mai : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
TENDE	Mercredi 21 mai et Vendredi 20 juin : 10 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h
VALDEBLORE	Vendredi 30 mai : 10 h à 12 h et 13 h à 15 h

Département des Alpes de Haute Provence :

ALLOS	Vendredi 13 juin : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
COLMARS les ALPES	Samedi 14 juin : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
JAUSIERS	Vendredi 20 juin : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
LARCHE	Lundi 26 mai : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
MEYRONNES	Mardi 20 mai : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
UVERNET-FOURS	Mercredi 4 juin : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h

Le 20 Juin 2008, l'enquête étant terminée, les registres d'enquête ont été clôturés par les Maires de chaque commune concernée, et un certificat d'affichage fourni.

NOTA sur les observations envoyées par courriel :

La Préfecture ayant mis sur le site internet du Parc National le dossier complet soumis à l'enquête, et ayant donné aux internautes la possibilité d'émettre leurs opinions sur le site, les observations formulées par internet ne font pas l'objet de réponses personnalisées pour des raisons juridiques ; mais leurs auteurs se retrouveront dans les réponses thématiques en fin de rapport.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
COMMUNE PAR COMMUNE

1 - COMMUNE DE BELVEDERE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Marcel BECHEREL le samedi 14 Juin 2008.

L'affichage à destination du public, sur les panneaux municipaux, a été vérifié par nos soins dès le premier jour de l'enquête.

Conforme, il a été maintenu en place pendant toute l'enquête, ce que nous avons vérifié à l'occasion de la permanence, et à nouveau vérifié le dernier jour de l'enquête, le 20 Juin 2008.

L'accueil qui nous a été réservé a été excellent. Tout avait été prévu et mis en place pour un bon accès du public au dossier. La carte du Mercantour était bien mise en évidence.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

A - REGISTRE :

1 - Monsieur Philippe ARCHIMBAUD :

Mr ARCHIMBAUD regrette que certaines personnes de Saint-Martin-Vésubie soient autorisées à garer leur véhicule au Col de Salèse. Il demande une interdiction totale.

Réponse de la Commission d'enquête :

Hors enquête.

2 - Mesdames TORDO et GAZZO :

Mesdames Tordo et Gozzo résident dans le quartier des Adrets. Elles demandent, sans autres précisions, la remise en état d'un abri (refuge) dont la toiture serait à refaire.

Réponse de la Commission d'enquête :

Manque de précision.

3 - Monsieur Alexandre BOIS (boulangier) :

Selon Mr BOIS, les relations avec le parc italien ne seraient pas

bonnes, en particulier pour ce qui concerne le refuge de Pagari. Pour la sécurité des randonneurs, les gardes italiens auraient mis en place une signalisation que les gardes français auraient enlevée. Selon lui, dans les refuges italiens, existent, dans l'intérêt des randonneurs, des moyens de communication qui n'existent pas dans les nôtres.

Par ailleurs, les anciens panneaux de signalisation étaient bien placés. Les nouveaux sont trop bas et souvent couverts de neige.

Demande des toilettes aux entrées de parc.

Attention aux constructions sauvages (poulaillers, etc...)

Réponse de la Commission d'enquête :

Intéressant, mais hors enquête. Transmis aux autorités compétentes.

4 - Monsieur Patrick RAVELLA :

Guide pour les Merveilles, sont agréement lui aurait été enlevé.

Réponse de la Commission d'enquête :

Hors enquête.

5 - Monsieur RIFFLET :

Agent du parc. Il souhaite que les tolérances soient plus précises et mieux définies. Par ailleurs, il constate que la vie du parc est mal connue.

Réponse de la Commission d'enquête :

Hors enquête.

6 - Monsieur Henri NAVELLO :

Il informe que les granges des colonels et la bergerie des bergers sont en mauvais état. Enfin, il souhaite de meilleures relations avec le parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

Hors enquête sur l'état des bâtiments.

Selon Mr le Maire, les travaux sont autorisés et vont bientôt commencer.

Voir réponse thématique n°2 (L'information et la communication vis-à-vis de la population du parc).

7 - Monsieur Paul BURRO, Maire de Belvédère :

Mr le Maire recommande de modifier les statuts de façon à ce que tous les maires fassent partie du Conseil d'administration du PNM. Il suggère également que les bâtiments à usage du tourisme puissent être réhabilités en zone d'adhésion.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission renvoie à la réponse thématique n° 1 A.

8 - Monsieur Robert VESIN :

D'accord pour NATURA 2000, mais attention aux excès de décisions

limitatives qui ne sont pas toujours bien comprises.

Réponse de la Commission d'enquête :

Hors enquête.

9 - Madame Emmanuelle SANA :

D'accord pour le jumelage avec un parc italien et pour une plus grande ouverture du parc, à condition que les infrastructures suivent (parking, toilettes...). L'assouplissement des règles reste à surveiller pour éviter les excès.

Réponse de la Commission d'enquête :

Hors enquête.

10 - Madame Francine SCOFFIE :

Avec de grosses subventions, la faune et la flore sont bien protégées, mais cela se fait au détriment des propriétaires qui ne peuvent plus rien faire de leur patrimoine bâti.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques n°3.

B - LETTRES :

NEANT

2 - COMMUNE DE BEUIL

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Jean-Claude CADIER le samedi 7 Juin 2008.

Le 13 Mai lors de notre première visite à la mairie de Beuil, nous avons pu constater que l'affichage était parfaitement visible sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la mairie.

Nous avons été reçu très agréablement par une secrétaire de mairie et avons convenu avec elle de l'installation du dossier dans la salle de réception du public.

La permanence s'est tenue dans cette même salle. Le jour de notre permanence il a plu toute la journée, ce qui n'a pas incité le public à venir nous rencontrer. En effet, nous n'avons reçu personne dans cette commune.

Monsieur le Maire de Beuil est venu aimablement nous saluer.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

A - REGISTRE :

NEANT

B - LETTRES :

NEANT

3 - COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Marcel BECHEREL le vendredi 6 Juin 2008.

L'affichage à destination du public, sur les panneaux municipaux, a été vérifié par nos soins dès le premier jour de l'enquête.

Conforme, il a été maintenu en place pendant toute l'enquête, ce que nous avons vérifié à l'occasion de la permanence, et à nouveau vérifié le dernier jour de l'enquête, le 20 Juin 2008.

L'accueil qui nous a été réservé a été excellent. Tout avait été prévu et mis en place pour un bon accès du public au dossier. La carte du Mercantour était bien mise en évidence.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

A - REGISTRE :

1 - Monsieur et Madame Jean LASSA :

Non à la pratique du parapente dans le cœur du Mercantour.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 6-B (le survol par engins non motorisés, les sports non motorisés)

B - LETTRES :

NEANT

4 - COMMUNE DE BREIL SUR ROYA

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanences tenues par Madame Catherine AUGER le mardi 20 Mai et le mardi 17 Juin 2008.

L'affichage sur les panneaux municipaux, de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, a été vérifié par nos soins lors de nos permanences.

La mairie a, en outre, fait paraître en début d'enquête dans l'édition locale de NICE-MATIN, un article rappelant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification du décret créant le parc national du Mercantour. Elle a également procédé à un affichage sur bandeau lumineux disposé sur la façade de l'Office de Tourisme, ce qui a permis une forte mobilisation de la population.

Un très bon accueil nous a été réservé par la mairie.

Le registre d'enquête a été ouvert le 19 mai et clos le 20 juin 2008 par Monsieur le Maire.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

A - REGISTRE :

1 - Monsieur Paul BIEMONTE :

Manque de souplesse du parc à l'égard des propriétaires sur :

- la liberté de circulation

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - A (la circulation automobile).

- le ramassage de bois et la récupération des chiens de chasse.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques n° 5 - A et C.

- Conteste les limites du parc et le déplacement des bornes de délimitation

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques n° 1 - C (limites du parc).

2 - Monsieur Maurice DONATO

Demande la modification des limites du parc et la réouverture de la piste de la Déa.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques n° 1 - C (limites du parc).

Sur la demande de réouverture du circuit de l'Arbouin par la Déa ainsi que la libre circulation sur le tronçon du col de l'Agnon, observations quasi unanimes de toutes les interventions sur registre ou par courrier, la commission d'enquête a interrogé la direction du Parc. Il lui a été répondu que pour limiter le transit automobile, seuls ont été

maintenus la circulation et le stationnement sur le circuit de l'Authion et la circulation réglementée sur la piste reliant l'Authion à Colla-Bassa afin de faciliter les liaisons entre vallées. D'autres ouvertures à la circulation seraient contraires aux objectifs de protection du cœur du Parc.

3 - Monsieur Michel LOISEAU

- Ouverture de la piste de l'Arbouin et libre accès sur la portion de route de l'Agnon.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse faite à Mr DONATO au n° 2.

- Libre accès des propriétaires dans la partie centrale.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - A (la circulation automobile).

4 - Monsieur Bernard LANCIOLI, Président du T.C.

Demande identique à celle de Mr LOISEAU (N°3)

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - A (la circulation automobile).

5 - Anonyme et signé :

Demande identique à celle de Mr LOISEAU (N°3)

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - A (la circulation automobile).

6 - Monsieur Toussaint DIANA (propriétaire à la déa) :

Demande le libre accès en véhicule sur la route de l'Arboin.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse faite à Mr DONATO au n° 2.

7 - Madame Josiane VACCARI :

Demande le libre accès au secteur de l'Arboin et par la route de l'Agnon.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse faite à Mr DONATO au n° 2.

8 - Monsieur Georges POMAREDE :

Mêmes observation

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse faite à Mr DONATO au n° 2.

9 - Madame Maryse ROSTAGNI :

Réouverture de l'Arboin pour accès aux pâturages

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse faite à Mr DONATO au n° 2.

10 - Monsieur Michel ERCOLE :

Demande le libre accès au secteur de l'Arboin et par la route de l'Agnon.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse faite à Mr DONATO au n° 2.

11 - Monsieur J. TERRANOVA :

Demande le libre accès au secteur de l'Arboin et par la route de l'Agnon.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse faite à Mr DONATO au n° 2.

12 - M.L.T. (non identifié) :

Protection de la faune et de la flore, mais aussi protection du patrimoine culturel et humain. Les « casuns » en font partie et leur réhabilitation trop contraignante précipite leur disparition.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques n° 3 - B (les casuns) et n° 7 sur la compatibilité entre la présence de l'homme et la protection de la nature et du patrimoine dans le cœur du parc..

13 - Monsieur Charles SARTORE :

Demande le libre accès à la route de l'Authion pour se rendre en véhicule dans sa propriété.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse faite à Mr DONATO au n° 2.

14 - Mr et Mme BOVERI Louis :

- Les limites du Parc devraient tenir compte de la géographie du terrain

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir la réponse thématique 1-C

-Demandent la libre circulation sur la route du col d'Agnon et la réouverture à la circulation de la piste de l'Arbouin, Déa, 4 chemins.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite plus haut à M. DONATO, registre 2)

- Libre accès des propriétaires de la zone centrale pour se rendre sur leurs terrains.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique 6-A.

- Liberté de pouvoir restaurer ou reconstruire librement les « casuns ».

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique 3-B

15 - Mr et Mme SASSI Auguste :

-Réouverture du circuit de l'Arbouin par la Déa pour rejoindre les 4 chemins, Colla-Bassa, la Maglia.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite à M. DONATO, registre 2

-Liberté d'accès sans restrictions pour les propriétaires de terrains dans la partie centrale

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique 6-A

- Possibilité de restaurer ou reconstruire librement les « casuns »

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique 3-B

16 - Mlle BENOUAHAB :

Déplore que son père, harki, qui a participé à la construction des routes, ne puisse aller se promener à la Déa.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir la réponse thématique 6-A.

17 Monsieur MORO Laurent :

- Souhaite la réouverture du circuit de l'Arbouin par la Déa pour accéder à la propriété familiale et le libre accès au col d'Agnon jusqu'au Bois noir.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite à M. DONATO, registre 2.

- Possibilité de rénover les casuns librement

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique 3-B.

18 - Madame Jeanne MORO épouse GAGLIO :

- Rappelle qu'empêcher de rénover librement un bien immobilier est un manque de respect pour ceux qui l'ont construit et entretenu pour le léguer à la descendance.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques 3-B sur les casuns et 7 sur la compatibilité entre la présence de l'homme et la protection de la nature et du patrimoine).

- Demande le libre accès pour les propriétaires sur les pistes du col d'Agnon et de l'Arboin.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite à M. DONATO, registre 2.

19 - Monsieur Patrick SASSI :

- Réouverture de la circulation sur le circuit de l'Arbouin par la Déa.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite à M. DONATO, registre 2.

- Meilleur entretien des pistes et des sentiers.

Réponse de la Commission d'enquête :

Hors enquête. Cette question pourra relever de la charte.

- Liberté de reconstruire ou rénover les vieux bâtiments.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 3 - B sur les bâtiments en cœur de parc..

20 - Madame Eliane VIGOUREUX :

Tous les Maires de la zone périphériques, dont une partie du territoire est dans la zone centrale, doivent siéger de droit au Conseil d'administration.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1-A sur la composition du Conseil d'administration.

Permettre la circulation sur la piste col d'Agnon-Déa jusqu'à l'Authion.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite à M. DONATO, registre 2.

21 - Anonyme :

- Changer les limites souvent incohérentes du parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - C

- Les propriétaires du parc sont trop pénalisés. Atteinte à leur droit de propriété.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 7 sur la compatibilité entre la présence de l'homme et la protection de la nature et du patrimoine.

22 - Anonyme

- Les limites du Parc sont mal matérialisées et fluctuent selon l'humeur des gardes. Il faudrait un plan précis.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique 1-C.

- Souhaite le libre accès à la route de la Déa et lacet du col d'Agnon.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite à M. DONATO, registre 2.

- Le parc est une bonne chose en soi mais à condition de limiter les contraintes excessives.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 7.

B - LETTRES :

1 - Monsieur Patrick ROSA, Président de la Société de Chasse « La Grive » :

- Matérialisation et modification des limites du parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - C (limites du parc).

- Ouverture de la route du col de l'Agnon.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite à M. DONATO, registre n° 2.

- Récupération des chiens de chasse pour la quiétude de la faune.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques n° 5 - A.

2 - Monsieur Jean-Yves VERAN :

- Indissociabilité du cœur et de l'aire d'adhésion

Réponse de la Commission d'enquête :

Hors contexte du présent décret. Sera examiné à l'occasion de l'enquête publique pour la charte.

- Activités pastorales.

Pas d'encouragement du parc sur les pratiques d'élevage et d'entretien des espaces : brimades des éleveurs sur leur façon de travailler, dégradations des pâturages après passage des sangliers.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques n° 4 - A sur l'agriculture et le pastoralisme et n° 2 sur la communication dans le Parc.

- Non application de la convention de Berne concernant le retour du loup...

Réponse de la Commission d'enquête :

Cette question est jugée hors enquête.

- Le projet de décret ne prévoit pas la représentation de chaque vallée au Conseil d'administration.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - A.

- Libre accès en véhicule motorisé pour les propriétaires sur le secteur col de l'Agnon, Déa, 4 chemins, et sur la route de Colla-bassa au circuit de l'Authion, seule liaison inter-vallée Roya-Vésubie.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite à M. DONATO, numéro 2 du registre.

- Possibilité d'organiser des circuits découverte (activités scolaires ou pédagogiques).

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission d'enquête a attiré l'attention du Parc sur l'opportunité de telles activités tout à fait compatibles avec les objectifs du Parc. Voir aussi la réponse thématique n° 4 - B sur les activités touristiques.

- Rétablissement des accords intervenus avec plusieurs Préfets et directeurs du parc sur les modifications de limites dites d'usage.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - C (les limites du parc).

- Récupération des chiens de chasse.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 5 - A.

- Déplacement des limites sur le terrain par les agents du parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - C (les limites du parc).

3 - Madame Marie-Thérèse REY :

- Réouverture à la circulation du circuit de l'Arboin par la Déa et libre circulation sur le tronçon du col de l'Agnon (ce qui constituerait le rétablissement du tracé initial, modifié en raison de la présence d'un nid d'aigle royal).

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite à M. DONATO, numéro 2 du registre.

- Accès libre et permanent des propriétaires de la zone centrale pour le ramassage du bois de chauffage.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques n° 5 - C et 6 - A.

- Restauration et reconstructions libres des casuns.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 3 - B.

- Modification des limites pour suivre les axes naturels.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - C.

4 - Monsieur Jean-Paul PASTORELLI :

- Constat amer sur la mauvaise matérialisation des limites, sur les terrains spoliés, les bâtiments abandonnés, sur la non réalisation des engagements pris en 1979, sur le manque de retombées économiques comme en matière d'emploi.

Réponse de la Commission d'enquête :

Réflexions générales qui peuvent trouver des réponses dans la plupart des thématiques.

- Demande que soit revu le tracé invisible et incohérent du parc sur le terrain.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - C.

- Libre circulation des propriétaires et de leurs héritiers sur la route de l'Arbouin.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite à M. DONATO, numéro 2 du registre.

- La récupération des chiens de chasse et un plus grand respect des gardes pour les chasseurs.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 5 - A.

- Plus de facilités pour les propriétaires dans l'entretien des biens et des terrains en zone centrale.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 3 - B et C.

5 - Monsieur Auguste FUOCHI :

- Constate et dénonce la circulation dans le parc de véhicules et différents engins motorisés de l'administration alors que les propriétaires sont obligés de se rendre à Nice pour obtenir une autorisation de circuler.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - A. Concernant les autorisations de circuler, une procédure différente d'autorisations est à l'étude.

- Il constate également que des coupes de bois autorisées créent de nouvelles pistes au détriment des sentiers existants.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 4 - A.

- Demande de libre accès à la piste Arbouin-Déa et que soit ouverte une transversale entre la Roya et la Vésubie.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite à M. DONATO, numéro 2 du registre.

- Demande plus d'implication de la population et des élus dans l'administration du parc et que chaque vallée soit représentée au Conseil d'Administration.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - A.

6 - Monsieur Jean-Philippe DUJEU :

- Réouverture à la circulation du circuit de l'Arboin par la Déa.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite à M. DONATO, numéro 2 du registre.

7 - Monsieur Jean-Pierre REY :

- Récupération des chiens de chasse de façon très encadrée.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 5 - A.

- Organisation de tirs sélectifs pour éliminer les bêtes trop âgées ou malades.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 5 - A.

- Souhaite que soient revues les limites d'origine du parc, comme il en avait été question avec les directeurs précédents.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - C.

- Les pistes et les sentiers ne sont plus entretenus par le parc. L'autorisation de circuler sur les pistes de l'Arbouin et de l'Agnon permettrait de remédier à ce mauvais entretien.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite à M. DONATO, numéro 2 du registre.

- Pour un meilleur fonctionnement du parc, un élu de chaque commune devrait siéger au Conseil d'administration.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - A.

8 - Monsieur Joseph REY, 1er Adjoint chargé de l'agriculture, de l'environnement et de l'urbanisme.

- Dénonce les contraintes entravant la bonne marche de la commune en matière de ressources économiques et environnementales, ainsi que les restrictions apportées au droit de propriété.

Réponse de la Commission d'enquête :

Observations générales qui trouveront des éléments de réponse dans les thématiques n° 1 et 7.

- Demande la prise en compte de :

*La réouverture du circuit de l'Arbouin par la Déa pour la population plus respectueuse du site que les motos et quads qui l'empruntent malgré les interdictions ainsi que la libre circulation sur le tronçon du Col de l'Agnon.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite à M. DONATO, numéro 2 du registre.

* Le libre accès permanent aux propriétaires pour leur provision de bois de chauffage.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques n° 5 - C et 6 - A.

* L'entretien des sentiers (le Conseil Général ne peut intervenir sans l'autorisation du parc).

Réponse de la Commission d'enquête :

Hors enquête. Pourra relever de la charte.

* La restauration et la reconstruction libres des anciens « casuns ».

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 3 - B.

* La rectification des limites aux axes naturels.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - C.

* Le développement de l'activité agricole, de l'élevage en petites unités viables.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 4 - A.

9 - Monsieur Patrick ROSA, Président de la Société de Chasse « La Grive » (Complément à son courrier précité n° 1)

- Possibilité de recherche par un conducteur de l'UNUCR de gibier blessé et régulation du sanglier et autre gibier par battue organisée.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 5 - A.

10 - Monsieur VERAN, représentant le syndicat des propriétaires MAGLIA-AUTHION :

Constata que les promesses faites à la création du parc n'ont pas été tenues : pas de création d'emplois, pas de recettes liées au tourisme, mais toujours plus de contraintes pour la population.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 7.

Demande :

- Un élu municipal de chaque vallée au Conseil d'administration et un représentant élu des propriétaires de la zone centrale.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - A.

- La diminution des pouvoirs du directeur au profit du Conseil d'administration.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - A.

- L'indissociabilité du cœur et de la périphérie.

Réponse de la Commission d'enquête :

Hors enquête, relèvera de la charte.

- La possibilité de rectification des limites avec ou sans échange de terrains.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - C.

- Liberté d'accès des propriétaires à leurs terrains et possibilité d'entretenir librement leurs « casuns ».

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques n° 3 - B et 6 - A.

- L'octroi d'autorisation de circuler sur la piste touristique de l'Arbouin et la libre circulation sur la route de Colla-Bassa.

Réponse de la Commission d'enquête :

Se reporter à la réponse faite à M. DONATO, numéro 2 du registre.

- La récupération des chiens de chasse.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 5 - A.

11 - Monsieur Serge DURERO :

- Constate que depuis la création du parc (contre l'avis quasi-unanime des Breillois), les promesses faites de retombées économiques n'ont jamais été tenues.

- A le sentiment que la population, d'accord pour reconnaître les bienfaits du parc sur la faune et la flore, subit des restrictions et des privations.

Réponse de la Commission d'enquête :

Pour ces deux observations générales, voir réponse thématique n° 7.

- Souhaite que la modification du décret soit l'occasion pour les populations concernées de voir corriger quelques contraintes et d'autoriser tout propriétaire foncier (bâti ou non) à circuler en véhicule motorisé dans le cœur du parc, autoriser la restauration et l'agrandissement du bâti existant dans le respect des règles d'urbanisme, rouvrir à la circulation la piste de la Déa et sortir du cœur le tronçon de 200 m environ au col d'Agnon pour rejoindre la Maglia.

Réponse de la Commission d'enquête :

Pour ces observations, voir les réponses thématiques n° 6-A et 3-B et aussi se reporter à la réponse faite plus haut à M. DONATO, registre, numéro 2.

12 - Monsieur Michel MASSEGLIA, Conseiller municipal :

Sans revenir sur l'existence légitime du parc, il dénonce les contraintes sans concertation, sans contrepartie, au mépris des modes de vie et traditions existants.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques n° 1 - B et n° 7.

Il dénonce aussi les inégalités de traitement et cite pour exemple l'utilisation des 4 x 4 pour une certaine catégorie de personnes et qui trouble la quiétude des lieux, tandis que le transport d'enfants, de personne à mobilité réduite n'est pas autorisé.

Réponse de la Commission d'enquête :

L'attention du parc a été attirée à ce sujet pour qu'il en soit tenu compte.

Il conteste les limites sans logique du parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - C.

Il demande que le dialogue soit rétabli entre la population, les élus et le parc, d'assouplis les contraintes sur les éleveurs et agriculteurs qui en subissent par ailleurs, et de permettre l'accès motorisé à certains axes, d'autre à la pratique du VTT pour le développement d'activités touristiques et sportives.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques n° 2, 4 - A, 6 - A et 6 - B.

5 - COMMUNE DE CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Denis GRIDEL le vendredi 30 Mai 2008.

24 habitants à l'année dont j'ai rencontré un tiers, dans la mairie ou dans la rue, lorsque j'ai tenu la permanence de la commission le vendredi 30 mai de 9h à 12h et de 14h à 17h, toutefois aucun n'a souhaité inscrire un dire au registre en ma présence.

Rencontre avec le 1^o adjoint au Maire et l'employé communal.

Pas d'incident à signaler et affichage conforme contrôlé le 15 mai puis le jour de la permanence.

Le Maire a ouvert le registre le 19 mai et l'a clos le 20 juin.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

Une lettre, d'une personne rencontrée lors de la permanence, a été déposée le 30 mai, après la permanence.

A - REGISTRE :

NEANT

B - LETTRES :

1 - Lettre de Mr Edouard, Damien CAMPO, retraité :

- pense que l'enquête est inutile (complexité du dossier, tout est déjà réglé d'avance...)
- déplore la réduction des droits des propriétaires du cœur de parc (dont il ne fait pas partie), par exemple à propos de l'interdiction d'étendre les constructions.
- est satisfait de la clarification des conditions de ramassage des plantes médicinales.

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission prend acte et précise que cette enquête publique est obligatoire en application de la loi du 14 avril 2006.

Voir réponse thématique n° 5 - C (La cueillette et le ramassage).

6 - COMMUNE D'ENTRAUNES

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Denis GRIDEL le samedi 31 Mai 2008.

Une centaine d'habitants permanents et une ambiance générale plutôt favorable au PNM.

Rencontre avec le Maire, - qui fut guide du PNM pendant la première décennie-, un adjoint et 2 chasseurs, dont le président de la société de chasse ; seules visites de la journée de permanence du samedi 31 mai de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Pas d'incident à signaler et affichage conforme contrôlé le 15 mai ainsi que le jour de la permanence.

Le Maire a ouvert le registre le 17 mai et l'a clos le 20 juin.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

2 assez longues observations ont été inscrites au registre après le jour de la permanence.

A - REGISTRE :

1 - Mr Armand LAUGERE et Mr François BARRET, président de la société de chasse d'Entraunes.

Souhaitent une matérialisation exacte et fiable des **limites du cœur de parc** (ainsi un chemin en limite de la zone centrale y aurait été progressivement intégré ce qui gêne les chasseurs : y sont-ils en infraction ?).

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - C (Limites du parc).

2 - Mrs Jean-Paul et René BELLONE, Estenc - 06470 Entraunes :

- **Activités pastorales** : en réaction à un article paru le 13/06/08 dans un quotidien local, se demandent qui a accentué la dégradation des pelouses en obligeant à parquer les troupeaux la nuit contre les attaques des loups ? Par la limitation du cheptel en vue « d'accompagner les bonnes pratiques ... conduisant à la préservation de la biodiversité » ne

va-t-on pas décourager les éleveurs, veut-on un retour à la forêt vierge et la fermeture des milieux ?

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 4 - A (Agriculture, sylviculture et pastoralisme)

- **Chasse** : repenser à la mise en œuvre de tirs sélectifs pour éliminer les animaux malades, malformés ou en surnombre dans le cœur de parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 5 - A (La chasse et surpopulation d'animaux sauvages)

- **Cueillette** : le droit pour tous à la cueillette est positif et équitable.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 5 - C (La cueillette et le ramassage)

3 - Mme Marion BENZA :

- **Attachement au Parc National du Mercantour : rappel des objectifs de la loi** « ... faire du cœur de parc un territoire exceptionnel pour sa richesse biologique, son caractère, sa tranquillité et son rôle comme référence de long terme ».

Réponse de la Commission d'enquête :

Dont acte.

- **Aire optimale d'adhésion** : laisser la possibilité à d'autres communes de rejoindre le Parc, ainsi la zone périphérique de 1979 est quasi inexistante au col des Champs où il n'y a pas de zone tampon autour du cœur.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - C (limites du parc).

- **Cœur de parc** : le rapport de présentation n'étudie pas la possibilité d'étendre le cœur de parc laissée par la loi du 14 avril 2006, or certaines zones mériteraient d'être rattachées au cœur de parc, par exemple les aiguilles de Pellens et le mont Saint-Honorat au Sud du Col des Champs très riches par leur patrimoine naturel et peu accessibles au développement des activités humaines.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - C (limites du parc)

- **Introduction d'animaux non domestiques et de végétaux** : être plus restrictif, les interdire « sauf autorisation du directeur » et ne prévoir aucune dérogation possible pour l'alevinage afin de préserver les milieux aquatiques et leur faune associée.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques n° 5 - B (La pêche et l'alevinage) et n° 6 - C (L'importation de plantes étrangères et d'animaux domestiques).

- **Introduction d'animaux domestiques** : interdire tous les animaux de compagnie (chats, rats, souris, furets, serpents).

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - C (L'importation de plantes étrangères et d'animaux domestiques).

- **Travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière** : ce sont des activités à fort impact écologique sur les milieux naturels et les travaux doivent être réglementés comme les autres.

Réponse de la Commission d'enquête :

Leur réglementation est prévue par le projet (cf. cote 355).

Voir réponse thématique n° 4 - A (Agriculture, sylviculture et pastoralisme).

- **Travaux d'aménagement et d'entretien des sites et itinéraires destinés à la pratique des sports de nature non motorisés** : la randonnée pédestre est la seule activité réellement compatible avec le niveau d'excellence voulu pour le parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

Il faudrait de véritables arguments pour exclure les autres sports de nature non motorisés.

Voir réponse thématique n° 6 - B (Le survol par engins non motorisés, les sports non motorisés et rassemblements).

- **La pêche** : doit être interdite au même titre que la chasse dans le cœur de parc ; le patrimoine biologique est, en effet, dégradé par l'alevinage et le rempoissonnement qui en découlent ; pas de gestion halieutique, mais une gestion raisonnée piscicole.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 5 - B (La pêche et l'alevinage).

- **Activités agricoles et pastorales** : interdiction de l'introduction des OGM dans le cœur de parc et prévoir explicitement une réglementation par le conseil d'administration, après avis du conseil scientifique, selon les modalités définies par la charte.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 4 - A (Agriculture, sylviculture et pastoralisme).

- **Activités forestières** : confier la gestion des forêts du domaine de l'Etat au PNM plutôt qu'à l'ONF dans le souci de conservation de la biodiversité plutôt que de gestion ; tous les travaux forestiers doivent être soumis à autorisation du directeur, sans exclusive.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 4 - A (Agriculture, sylviculture et pastoralisme).

- **Survol du cœur de parc** à moins de 1000 mètres d'altitude : le survol à moins de 1000 mètres, motorisé ou non, a un impact sensible sur la faune et doit rester interdit.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - B (Le survol par engins non motorisés, les sports non motorisés).

B - LETTRES :

NEANT

7 - COMMUNE DE FONTAN

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Denis GRIDEL le Vendredi 20 Juin 2008.

Rencontre avec le Maire et le 1° adjoint qui ont passé la journée à la mairie.

250 résidents permanents et 500 personnes l'été avec un camping et une colonie de vacances de la SNCF. Il y a donc une activité touristique, toutefois limitée.

Le matin, longue réception du président de la société de chasse qui a très attentivement étudié le dossier.

Affichage conforme, préalablement contrôlé par Catherine Auger le 13 mai 2008.

Le Maire a ouvert le registre d'enquête le 19 mai et l'a clos le 20 juin.
Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

A - REGISTRE :

1 - **Mr Robert BELTRAMO** de Bergue à Fontan, président de la société de chasse :

- **Autosatisfaction du PNM** : le Parc laisse croire que tout est parfait et, qu'en conséquence il faut accentuer ce qui existe déjà, on constate le durcissement des mesures, on essaye de faire croire aux maires et aux administrés qu'ils vont pouvoir décider de l'avenir alors que les 30 ans passés apportent la preuve du contraire.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 2 (L'information et la communication vis-à-vis de la population du parc).

- **Récupération des chiens de chasse** : quand ils ont échappé au contrôle comment faire pour les récupérer au plus vite dans l'intérêt général, sans risquer de se faire verbaliser ?

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 5 - A (La chasse et la surpopulation d'animaux sauvages).

- **Chiens « patou »** : ces chiens chassent et causent de gros dégâts à la faune sauvage, en certains endroits les marmottes ont disparu.

Réponse de la Commission d'enquête :

Il semble que les autres chiens de berger soient souvent plus vifs que les « patou » pour attraper les marmottes.

Voir réponse thématique n° 4 - A (L'agriculture, sylviculture et pastoralisme).

- **Tétras et Bartavelles** : les zones protégées depuis la création du Parc ne sont pas plus peuplées que les secteurs où la chasse est autorisée, leur population est liée à la richesse du biotope et aux aléas climatiques en période de nidification.

Réponse de la Commission d'enquête :

Dont acte, cela paraît sans incidence sur le projet de modification du décret de création.

Voir réponse thématique n° 5 - A (La chasse et la surpopulation d'animaux sauvages).

- **Chevreaux et cerfs** : ils ont été en partie réintroduits par les chasseurs et à leurs frais, l'état des populations hors du cœur atteste du sérieux de ces opérations ; il est aussi très anormal que les chasseurs payent les dégâts occasionnés par les animaux venant du cœur de parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission n'est pas en mesure de faire la part des choses entre ce qui résulte de la protection du cœur de parc et les actions des sociétés de chasse, ni sur l'imputation des dégâts causés par les grands ongulés, de toute façon cela paraît sans incidence sur le projet de modification du décret de création.

Voir réponse thématique n° 5 - A (La chasse et la surpopulation d'animaux sauvages).

- **Animaux sauvages « moins farouches »** : cela est complètement anormal et le Parc ne devrait pas s'en réjouir.

Réponse de la Commission d'enquête :

Cela paraît sans incidence sur le projet de modification du décret de création.

- **Pêche** : les travaux d'aménagement, de repeuplement et de mise en réserve réalisés par les pêcheurs depuis des décennies ne peuvent être mis en cause et l'état des ruisseaux atteste que le travail a été fait avec sérieux.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 5 - B (La pêche et l'alevinage).

- **Enfouissement des lignes électriques et téléphoniques** : la mise en souterrain coûte environ 10 fois plus cher, qui paiera le surcoût ?

Réponse de la Commission d'enquête :

Cette observation est faite en référence à un projet d'alimentation de la vacherie communale de Fontan abandonné à cause de son coût, il nous a été dit que le Parc exigeait déjà l'enfouissement. Le projet prévoit qu'il pourra être dérogé à cette obligation d'enfouissement des réseaux nouveaux après consultation d'instances nationales.

Pour les établissements isolés, le recours au photovoltaïque pourrait être une solution mieux adaptée pour le coût et le bilan CO₂ ; la Commission recommande que le décret n'interdise pas cette technologie dans le cœur du parc.

2 - Mr Bernard TOESCA de Fontan :

Possède **une résidence secondaire** au quartier Praï dans le cœur du Parc et souhaite pouvoir y **amener son chien**, trajet en véhicule, chien restant attaché dans sa propriété.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - C (L'importation de plantes étrangères et d'animaux domestiques).

3 - Mrs Edmond et Robert BELTRAMO, Bergue à Fontan :

S'étonnent de la limite du cœur du parc aux Granges du Conte (Fontan, voir le plan annexé) formant une petite excroissance qui coupe le seul chemin pédestre menant aux terres exploitées comme estive par Mr Edmond Beltramo, autrefois exploitées par leur père.

Ainsi il ne leur est pas possible de rejoindre ces terres par un chemin avec chiens de chasse et fusils sans être en infraction, le contournement étant difficile. Ils demandent qu'une solution soit trouvée (modification de la limite du cœur, ou droit de passer librement

par ce chemin, ou création d'un chemin contournant le Parc dans les éboulis).

Réponse de la Commission d'enquête :

Le fait qu'il s'agisse d'une estive est sans incidence sur le fond de la question posée.

Voir réponses thématiques n° 5 - A (La chasse et la surpopulation d'animaux sauvages) et 1^{er} bloc - C (Les limites du parc).

4 - Mme Thérèse LAINE à Fontan :

- **Limites du cœur de parc :** demande le recul des limites jusqu'au dessus du plateau de la Céca (Fontan).

Réponse de la Commission d'enquête :

Aucune justification n'accompagne cette demande, avis défavorable.

Voir réponse thématique n° 1 - C (Les limites du parc).

- **Constructions :** le décret doit permettre la construction de résidences principales ou secondaires dans le cœur de parc car les terrains occupés sont forcément entretenus et ceci limite donc le risque d'incendie.

Réponse de la Commission d'enquête :

Cette demande, peut-être volontairement provocatrice, va totalement à l'encontre des objectifs assignés aux parcs nationaux par la loi, de plus la loi Montagne ne permettrait pas la délivrance de tels permis de construire. En cœur de parc l'entretien des terrains non bâtis ne paraît pas indispensable en fonction des risques d'incendie ; le débroussaillage n'y est d'ailleurs imposé que pour la protection des constructions.

- **Article 3423 demandes d'urbanisme :** pas d'accord pour encore plus de restrictions et de contraintes.

Réponse de la Commission d'enquête :

S'agissant de la simplification des démarches pour les demandeurs d'autorisations d'urbanisme il s'agit vraisemblablement d'une mauvaise interprétation du projet par la requérante.

- **Circulation automobile :** doit être autorisée sur toutes les pistes, mais pas en dehors des pistes.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques n° 6 - A (La circulation automobile).

- **Bivouac :** autorisation de bivouaquer librement pour les propriétaires de terrains.

Réponse de la Commission d'enquête :

Le bivouac est un campement léger et provisoire, il n'est pas prévu de l'interdire, mais de le réglementer selon des modalités à préciser par la charte, c'est donc dans le cadre de l'élaboration de la charte que la requérante devra agir. Toutefois la commission estime que le projet n'a pas été élaboré dans le but de nuire à quiconque, mais dans celui d'exercer les obligations imposées au Parc par la loi et que, dans ces conditions, un régime dérogatoire pour les propriétaires de terrain serait difficile à justifier ; en effet la pratique non réglementée du camping ne présente pas moins de risque pour le milieu naturel lorsqu'elle est pratiquée par les propriétaires ou leurs ayants droits que par les autres usagers du parc.

- **Activités forestières :** les coupes et évacuations des grumes doivent être encouragées et aidées par le Parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques n° 4 - A (L'agriculture, sylviculture et pastoralisme).

- **Cueillette :** d'accord, mais qui va se charger de la surveillance permanente ?

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 5-C.

- **Construction pour l'estive :** veut mettre des chevaux sur un terrain de 4000 m² à Graine (Fontan), peut-elle aménager une construction pour l'estive ?

Avis de la commission d'enquête :

Ce n'est pas l'objet de l'enquête et il n'appartient pas à la commission de répondre.

5 - Mr François ROSSO, 4 place De Gaulle à Fontan

Le projet constitue un **durcissement de la règle** et un **abandon de la souveraineté des communes** en faveur du Conseil d'Administration et du directeur du Parc qui décideront de tout.

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission ne peut émettre aucun avis à propos de cette affirmation non argumentée.

A rapprocher de la première observation enregistrée ce même jour à Fontan.

B - LETTRES :

NEANT.

8 - COMMUNE DE GUILLAUMES

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanences tenues par Monsieur Jean-Claude CADIER le samedi 31 Mai et le vendredi 20 Juin 2008.

Le 13 Mai lors de notre première visite à la mairie de Guillaumes, nous avons pu constater que l'affichage était parfaitement visible sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la mairie.

Nous avons été reçu très agréablement par une secrétaire de mairie et avons convenu avec elle de l'installation du dossier dans la salle de réception du public.

Les permanences se sont tenues dans la salle du Conseil municipal.

La mairie, à notre demande, a procédé également à l'affichage sur le panneau lumineux disposé sur la façade de la mairie de notre permanence du 20 Juin 2008.

Monsieur le Maire de Guillaumes nous a rendu visite le samedi 31 Mai 2008 et nous a fait part, notamment, de sa préoccupation quant aux possibilités de réhabilitation du hameau de Barels situé sur sa commune.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

Lors de notre deuxième permanence nous avons reçu une personne.

A - REGISTRE :

1 - Monsieur Max François BIGATTI :

En complément de la lettre remise ce jour, je souhaite qu'un représentant des propriétaires du cœur du parc soit membre du Conseil d'Administration du Parc.

Au titre de gérant du GFA Serre-Loup, je fais les mêmes remarques que celles effectuées par l'association pour la revalorisation du territoire de Barels.

Enfin, je souhaite être pleinement associé à l'élaboration de la future charte.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Monsieur BIGATTI nous a remis deux lettres identiques, l'une en son nom propre, l'autre en tant que Président de l'association pour la valorisation du territoire de Barels.

Sa demande concerne sa fonction de Président de l'association de propriétaires qui souhaiterait avoir un représentant au Conseil d'administration du parc. Voir réponse thématique n° 1 A.

Il indique en outre que en tant que gérant du « GFA Serre-Loup », il fait les mêmes remarques que dans les lettres remises.

B - LETTRES :

1 - Monsieur Max François BIGATTI :

Les lettres de Mr BIGATTI, dont la rédaction est identique, portent sur les points suivants :

- Les activités nouvelles, les modifications substantielles de pratiques, les changements de lieux d'exercice et l'extension de ces activités sont soumis à autorisation du directeur.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - B (Décret et Charte - Compétences du directeur du Parc).

- La disparition programmée du patrimoine bâti en cœur de parc :

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 3 (Les Hameaux, les « casuns », les bâtiments agricoles).

- Meilleure prise en compte des résidents permanents et des personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière (le premier alinéa de ce chapitre précise « dans le cœur du parc »).

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 4 A et B (Agriculture, sylviculture, pastoralisme, les activités touristiques).

Il est en outre pointé l'abondance des autorisations à demander à la direction du parc, tant pour les activités que pour les travaux.

- Le haut niveau de protection dont les espaces du parc doivent faire l'objet, ne doit pas conduire à vider le parc de ses hommes, de ses activités économiques et de son histoire.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 7 (la compatibilité entre la présence de l'homme et la protection de la nature et du patrimoine dans le cœur du parc).

Ce paragraphe demande que l'aire des hameaux existants apparaisse sur les documents graphiques et dans le corps du décret à venir. La Commission renvoie sur ce point à la réponse thématique n°3 A (les hameaux).

9 - COMMUNE D'ISOLA

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Léonard LOMBARDO le mardi 3 Juin

2008.

Le 13 mai, lors de notre première visite à la mairie d'Isola, nous avons pu constater que l'affichage était parfaitement lisible sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la mairie.

Un accueil chaleureux nous a été réservé par les services administratifs de la mairie et nous avons convenu de l'installation du dossier dans la salle de réception du public

La permanence s'est déroulée dans cette même salle.

Nous avons reçu une personne qui s'est exprimée dans le registre au n° 1 et 2.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

A - REGISTRE :

1 - Monsieur Jean-Louis PASSERON Président de la société de chasse d'ISOLA

Monsieur fait part des préoccupations suivantes :

a) avoir la possibilité de réguler les espèces (cerfs, sangliers...) qui se réfugient dans le cœur du parc et qui font des dégâts dans la zone périphérique. Cette forte concentration au cœur du parc où la chasse est interdite est source de maladie. Il demande la possibilité de d'organiser avec le personnel du PNM des tirs dans le parc pour la régulation des espèces.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir la réponse thématique n° 5 -A.

2 - Monsieur Jean-Louis PASSERON, Délégué de l'Union Nationale d'Utilisation du Chien de Rouge :

Il demande la possibilité d'avoir le droit de suite des animaux blessés qui se réfugient dans la zone centrale pour éviter leur souffrance.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir la réponse thématique n° 5 -A.

B - LETTRES :

1 - Lettre « Des Amis de Barels » du 2 Juin 2008 dont le siège est à Guillaumes :

Cette lettre sera traitée avec les autres lettres reçues en Préfecture.

10 - COMMUNE DE MOULINET

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Marcel BECHEREL le samedi 31 Mai 2008.

L'affichage à destination du public, sur les panneaux municipaux, a été vérifié par nos soins dès le premier jour de l'enquête.

Conforme, il a été maintenu en place pendant toute l'enquête, ce que nous avons vérifié à l'occasion de la permanence, et à nouveau vérifié le dernier jour de l'enquête, le 20 Juin 2008.

L'accueil qui nous a été réservé a été excellent. Tout avait été prévu et mis en place pour un bon accès du public au dossier. La carte du Mercantour était bien mise en évidence.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

A - REGISTRE :

1 -Monsieur Christian GAY, Eleveur de lamas :

Son élevage est frontalier du parc. Il pense que s'il avait l'autorisation, il pourrait faire visiter le parc à dos de lama, dans le respect des règles, comme ceux qui font visiter les «Merveilles», mais sans polluer.

Il découvre, dans le dossier de l'enquête, le journal du Mercantour qu'il ne connaissait pas.

Enfin, il regrette que les autorités du parc se montrent peu à l'occasion des fêtes de village, par exemple, ce qui favoriserait le contact et les échanges.

Réponse de la Commission d'enquête :

Concernant les lamas, hors enquête.

Pour le reste, voir réponse thématique n° 2 (L'information et la communication vis-à-vis de la population du parc).

2 - Madame Marinette DEGAND et Messieurs Guy et Jean-Baptiste MOSCHETTI :

Ces trois personnes résident au lieudit « La Presse ».

Ils se plaignent du manque d'information et ne connaissent pas la revue du Mercantour.

Ils se plaignent des sangliers qu'ils jugent trop nombreux et qui, plusieurs fois, ont défoncé leur clôture grillagée.

Enfin, ils ont un P.V. pour avoir remplacé la toiture d'une tonnelle.

Réponse de la Commission d'enquête :

Concernant les dégâts causés par les sangliers, voir réponse thématique n° 5 A. Concernant la tonnelle, il s'agit d'un sujet hors

enquête. Pour le reste, voir réponse thématique n° 2 (L'information et la communication vis-à-vis de la population du parc).

3 - Monsieur le Maire et ses adjoints :

Une liste a été préparée :

- 1 - Il serait normal que Mr le Maire fasse partie du C.A. du Parc.
- 2 - Certains travaux, demandés depuis longtemps, viennent de nous être accordés. Nous pensons que l'attente a été trop longue.
- 3 - Des pistes, utiles en cas d'incendie, ne sont plus entretenues.
- 4 - Nous constatons une légère désertification humaine.
- 5 - Des sentiers, utiles pour nos travaux, sont abandonnés au bénéfice des GR.
- 6 - Manque d'information.
- 7 - Demandent la réhabilitation de l'Authion
- 8 - Demandent la réintroduction des marmottes.

Réponse de la Commission d'enquête :

- 1 - Le projet proposé est plus généreux avec les élus locaux que le décret de 1979. Voir réponse thématique n° 1 A.
- 2 - Hors enquête.
- 3 - Pour ce qui concerne les travaux forestiers, en particulier dans le cœur du parc, voir le rapport de présentation page 38 au paragraphe 341. Y sont présentés les travaux qui n'auront plus besoin d'autorisation.
- 4 - En termes de désertification, cette affirmation ne semble pas prouvée.
- 5 - Voir réponse du 3^{ème}.
- 6 - Voir réponse thématique n° 2 (l'information et la communication vis-à-vis de la population du parc).
- 7 - La réhabilitation de l'Authion n'entre pas dans le cadre de cette enquête.
- 8 - nous croyons savoir que les marmottes sont encore bien présentes.

4 - Monsieur et Madame FAYET :

Souhaitent la réintroduction des marmottes.

Réponse de la Commission d'enquête :

Nous croyons savoir que les marmottes sont encore bien présentes.

5 - Monsieur Jean-marie DANI :

Eleveur à Saint-Michel, il est satisfait de la façon dont les deux attaques de loups sur son troupeau ont été indemnisées.

Cependant, il se dit « pas tranquille ».

Réponse de la Commission d'enquête :

Hors enquête.

6 - Messieurs Jean-Jacques OTTO-BRUC, Alain KLEINCOGEL, et Fernand RIBINAUD :

Ces 3 personnes énumèrent les critiques suivantes :

- 1 - Le parc est un état dans l'Etat.
- 2 - Ils éprouvent un sentiment de spoliation.
- 3 - Nous subissons, disent-ils, sans savoir pourquoi.
- 4 - Ils pensent que les autorités du parc s'intéressent plus à la nature qu'aux hommes.
- 5 - Ils regrettent une désertification humaine.
- 6 - Ils demandent la réhabilitation de l'Authion.
- 7 - Ils regrettent que la remise en état de l'un de leur bâtiment fût refusée. Ils ne désespèrent pas d'y parvenir.

Réponse de la Commission d'enquête :

Nous prenons acte des 3 premières remarques.

4 - Les autorités ont bien-sûr une responsabilité prévue dans le texte de 1979. Le but de cette enquête est, entre autres, de préparer la future charte à laquelle il est recommandé de participer pour mieux se faire entendre et tout comprendre.

5 - A priori, et selon nos recherches, il n'y aurait pas de désertification.

6 - La réhabilitation de l'Authion n'entre pas dans le cadre de cette enquête.

7 - Voir réponses thématiques n° 3 A, B.

7 - Messieurs Henri et Jean-Marie BELMON :

Ils souhaitent que sur leurs terrains, les propriétaires puissent cueillir des champignons. Ils souhaitent également l'usage du VTT.

Ils affirment que la pollution ne provient pas des véhicules roulant dans le parc, mais de la Z.I. de Turin, sans le prouver.

Réponse de la Commission d'enquête :

Concernant la cueillette des champignons, voir réponse thématique 5^{ème} Bloc C (La cueillette et le ramassage).

La pollution est un problème important, mais son étude n'entre pas dans le cadre de cette enquête. Quant à l'usage du VTT, voir réponse thématique n° 6 B (le survol par engins non motorisés, les sports non motorisés et les rassemblements).

8 - Monsieur Yves SERRONI (propriétaire) :

Il pense que les règles sont trop rigoureuses, sans plus de précision.

Il pense également que les utilisateurs ne sont pas assez responsabilisés, sans préciser qui !

Réponse de la Commission d'enquête :

Les règles sont indispensables. Dans le projet présenté, il est prévu des aménagements, et certains travaux pourront être réalisés sans accord (page 38).

9 - Monsieur et Madame GUILLAUMAT :

Ils habitent La Sapette. Ils informent que le sentier qu'ils pratiquent quotidiennement, entre La Sapette et Saint-Sébastien, est dangereux par endroit (ravin).

Réponse de la Commission d'enquête :

Hors enquête.

10 - Nom et signature illisibles :

Ce visiteur conseille de bien veiller à l'entretien des sentiers, des panneaux, et d'accepter les échanges.

Réponse de la Commission d'enquête :

Hors enquête.

B - LETTRES :

NEANT

11 - COMMUNE DE PEONE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Paul RAYBAUT le lundi 2 Juin 2008.

Après visite préalable du Commissaire-enquêteur les avis d'enquête ont été affichés en tous lieux prédisposés à cette fonction.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

- Le dossier vert à sangle concernant tous les textes imprimés relatifs à l'opération a été mis à disposition du public en mairie tout au long de l'enquête.

- La salle du conseil municipal a été mise à disposition lors de la permanence du commissaire et tout au long de l'enquête.

- La grande carte en couleur figurant les limites du parc telles que définies à ce jour a été mise à disposition salle de conseil.

Aucune visite le jour de notre permanence.

A - REGISTRE :

1 - Monsieur Alain CAR, Président de la Société de Chasse :

Demande :

- la réfection des peintures limitatives,
- le droit de suite du gibier blessé,
- le souhait de concertation, lors du comptage des grands ongulés, avec les sociétés de chasse limitrophes.

Réponse de la Commission d'enquête :
Voir réponse thématique n° 5 - A et 1 - C.

B - LETTRES :

NEANT

12 - COMMUNE DE RIMPLAS

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Paul RAYBAUT le lundi 26 Mai 2008.
Après visite préalable du Commissaire-enquêteur les avis d'enquête ont été affichés en tous lieux prédisposés à cette fonction.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

- Le dossier vert à sangle concernant tous les textes imprimés relatifs à l'opération a été mis à disposition du public en mairie tout au long de l'enquête.

- La salle du conseil municipal a été mise à disposition lors de la permanence du commissaire et tout au long de l'enquête.

- La grande carte en couleur figurant les limites du parc telles que définies à ce jour a été mise à disposition salle de conseil.

Le lundi 26 mai 2008, entrevue avec le maire à qui il a été exposé les modalités du déroulement de l'enquête.

Il fera connaître ses observations par lettre.

Aucune visite ce jour.

A - REGISTRE :

1 - Lettre du Syndicat intercommunal Saint-Sauveur - Rimplas - Valdeblore :

Idem lettre n° 1.

2 - Société de chasse :

Souhaite conserver la totalité des terrains de chasse dont elle dispose actuellement.

Réponse de la Commission d'enquête :

Aucune amputation n'est prévue.

B - LETTRES :

1 - Lettre du Syndicat intercommunal Saint-Sauveur - Rimplas - Valdeblore :

Cette lettre attire l'attention sur le renforcement de la micro-centrale de « Peyre-Blanche ».

Réponse de la Commission d'enquête :

Ne concerne pas l'objet de l'enquête.

13 - COMMUNE DE ROUBION

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Jean-Claude CADIER le samedi 14 Juin 2008.

Le 13 Mai, lors de notre première visite à la mairie de Roubion, nous avons pu constater que l'affichage était parfaitement visible sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la mairie.

Nous avons été reçu très agréablement par une secrétaire de mairie et avons convenu avec elle de l'installation du dossier dans la salle de réception du public.

La permanence s'est tenue dans cette même salle.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

5 observations ont été consignés sur le registre d'enquête, dont une signée par 13 chasseurs, que nous avons reçus lors de notre permanence.

A - REGISTRE :

1 - Monsieur F. BRES (Conseiller municipal à Roubion)

Charte : titre de propriété, de privilège octroyé.

Lois établies par concession du souverain et non par les représentants du peuple.

A méditer !

Réponse de la Commission d'Enquête :

Rédaction de l'observation très sibylline. La Commission n'a rien à répondre.

2 - Association PCGM 06 (Protection et Chasse des Galliformes de Montagne), Gérard CARLIN, Sébastien CARLIN, Daniel DONADIO, Alain LEGGIO, Vincent LEGGIO, Pierre CLAUZINO, Dominique CATONE, Augustin LEGGIO, Claude GRINDA, Thierry CARLIN, Manuel PIN, Gilbert ARDISSON.

Le représentant de cette association de chasseurs et ces 12 personnes observent :

Subventions versées à la commune ?

Entretien de la piste de Vignols.

Recherche du gibier blessé dans le parc (chiens de sang).

Récupérer les chiens de chasse rentrés accidentellement dans les limites du parc du Mercantour. (Article 353 - page 43 du dossier de consultation).

Développement du chamois et du sanglier O.K. dans le parc (beaucoup de maladie à l'intérieur du parc (kératoconjunctivite, entre autres).

Chevreaux implantés sur la commune de Roubion en 1995 par la Société de chasse (20 animaux).

Cerfs introduits en 1956 par la Fédération des Alpes-Maritimes sur la commune d'Isola.

Dédommagement par le parc du Mercantour des dégâts du loup dans la zone pré-parc sur la commune de Roubion.

Pour la protection de la nature dans la zone pré-parc, interdire les engins motorisés de loisirs sur les pistes. Interdites sur la commune ?

Entretien des chemins et des prés par les sociétaires chasseurs (20 journées par an) : pourquoi ne pas demander aux autres associations (VTT, randonneurs et autres).

Demander à bénéficier de la flore du parc pour consommations personnelles (plantes médicinales, champignons) ainsi que dans la zone pré-parc pour les propriétaires et ayants droit.

Non au survol du parc (dérangement de la faune en période de naissance des animaux).

De pouvoir continuer à pêcher dans le parc.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Cette observation collective pointe un certain nombre de règles prévues dans le décret ayant trait :

- aux voies d'accès aux hameaux,
- à la chasse,
- aux limites du cœur de parc,
- à la circulation d'engins motorisés,
- à l'entretien des chemins et des prés,
- à la cueillette de plantes médicinales et champignons,
- au survol du parc.

Une dernière observation porte sur l'autorisation de pêcher dans le cœur de parc.

Voir les réponses thématiques n° 1-C, 3 - A, 5 - A, 6 -A, 4 - A, 5 - C, 6 - B et 5 - B.

3 - Monsieur Philip BRUNO, Maire de Roubion :

Dans le cadre du projet de nouveau décret, Monsieur le Maire s'inquiète de l'omniprésence du rôle du directeur du Parc National à qui sont désormais subordonnées de nombreuses décisions, notamment :

- en matière de gestion d'activités économiques (agropastorales, sportives ou de loisirs....tant en implantation qu'en modification d'existant),
- en matière d'urbanisme (notamment réhabilitation de l'existant) avec une position plus restrictive que pour applications de textes actuels....

Il serait souhaitable de remplacer le recours systématique à une autorisation du Directeur par un énoncé clair, préalable et négocié de ce qui est permis ou de ce qui ne l'est pas, qui, en s'imposant à tous, éviterait ainsi de nombreux conflits futurs (différence entre la notion d'autorisation qui pourra être donnée et celle qui devra être donnée).

Cet énoncé ne pourrait attendre la mise en place de la future charte au risque de décider aujourd'hui une règle future non encore connue !

Le territoire du parc appartient aux communes et aux propriétaires riverains qui ont un sentiment accru de passer sous tutelle d'une administration pour tous les actes de la vie courante ; ceci pourrait être différend si le Directeur était directement subordonné au président du parc, ce qui n'est pas le cas.

Le projet de modification de décret devra donc attendre la publication de la charte.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir les réponses thématiques n° 1- B, 4 A et B .

4 - Messieurs Fortuné et Ollivier BRES :

Nous sommes propriétaires à Roure et à Roubion, dans la zone centrale et la zone périphérique du parc. Nous partageons les mêmes craintes en termes

- d'activités économiques,
- d'urbanisme,
- de vie au quotidien tout simplement.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponses précédentes.

5 - Monsieur Maurice RAMIN :

Propriétaire à Roubion, je souhaiterais que soit pris en compte le rôle de l'agriculture sur la commune, vue la flambée du prix des énergies fossiles.

Je demande de prévoir des ZAP pour les générations futures.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Cette observation ne fait pas partie de l'objet de l'enquête. La charte devrait pouvoir se prononcer sur cette question.

B - LETTRES :

NEANT

14 - COMMUNE DE ROURE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Jean-Claude CADIER le jeudi 12 Juin 2008.

Le 13 Mai lors de notre première visite à la mairie de Roure, nous avons pu constater que l'affichage était parfaitement visible sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la mairie.

Nous avons été reçu très agréablement par Monsieur le Maire de Roure et avons convenu avec lui de l'installation du dossier dans la salle de réception du public.

La permanence s'est tenue dans cette même salle.

Monsieur le Maire de Roure nous a rendu visite lors de notre permanence mais n'a pas manifesté d'opposition marquée au Parc national.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

Nous n'avons reçu aucune personne lors de cette permanence

A - REGISTRE :

NEANT

B - LETTRES :

NEANT

15 - COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Léonard LOMBARDO le vendredi 13 Juin 2008.

Permanence tenue par Monsieur Léonard LOMBARDO le mardi 3 Juin 2008.

Le 13 mai, lors de notre première visite à la mairie d'Isola, nous avons pu constater que l'affichage était parfaitement lisible sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la mairie.

Un accueil chaleureux nous a été réservé par les services administratifs de la mairie et nous avons convenu de l'installation du dossier dans la salle de réception du public

La permanence s'est déroulée dans cette même salle.

3 lettres ont été jointes au registre.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

A - REGISTRE :

NEANT

B - LETTRES :

1 - Monsieur Jean-Claude ISSAUTIER

Monsieur ISSAUTIER exprime l'impact négatif des contraintes de la réglementation pour les résidents (atteinte à la liberté de choix, d'action et de mouvement de ceux qui vivent dans le PNM). Nous nous sentons « colonisés » par le Parc qui a toutes les prérogatives...

Il déplore les points suivants :

- l'absence de réunions publiques avant l'enquête publique pour permettre une véritable expression du citoyen.

Réponse de la Commission d'Enquête :

L'organisation des réunions en amont de l'enquête publique n'est pas du ressort de la commission.

- Monsieur ISSAUTIER indique : on fait souvent valoir que « les retombées » sont des plus positives pour les villages concernés, mais on ne parle jamais des contraintes et interdictions qui entravent la liberté de choix, d'action et de mouvement pour ceux qui y vivent : tourisme

limité dans le temps en gîtes et maisons d'hôtes, tourisimes verts entraînant une faible fréquentation des commerces existants.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Cette observation devra être prise en compte lors de l'élaboration de la charte. En outre, voir réponse thématique n°2.

- l'interdiction des chiens même en laisse dès que l'on sort du village (que stipule le décret d'août 1979 de création du parc ?),

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission précise que l'introduction de chiens, comme cela est déjà prévu dans le décret actuel, reste interdit dans le projet sauf autorisation du directeur ; les conditions d'octroi des autorisations dérogatoires possibles seront précisées dans la charte.

- L'interdiction de la cueillette de fleurs celle de la camomille ou du génépi limité à certains nombre de brins.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 5 - C.

- Monsieur ISSAUTIER pose la question de la remise en cause du décret de création du parc en s'appuyant sur l'argumentaire suivant : Lors de la création du parc, des zones optionnelles avaient été créées pour 10 ans (secteur de Bousieyas et de Sestrières pour ce concerne la commune). Cette clause, qui a été supprimée avant l'échéance suite à une action d'une Association, n'est elle pas un vice de forme qui pourrait remettre en cause le décret de création du parc ?

Réponse de la Commission d'Enquête :

La Commission n'a pas la compétence juridique pour traiter cette demande qui ne relève pas de l'enquête.

- Monsieur ISSAUTIER demande aux élus de s'engager :
 - dans un premier temps, refuser la signature de la charte
 - dans un deuxième temps, refuser de voir leurs communes figées à jamais dans la future aire d'adhésion

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission rappelle que les communes sont libres de ne pas adhérer à la charte.

2 - Monsieur Cédric ISSAUTIER Président de chasse de Saint Dalmas le Sauvage

Monsieur ISSAUTIER demande la régulation des espèces avec des tirs effectués dans le cœur du parc dans le cadre des plans de chasse.

« La surpopulation des chamois a entraîné la mort de 200 individus par la kératoconjunctivite en 2007/2008. Le développement incontrôlé des mouflons, 800 têtes qui se concentrent dans le cœur du parc avec des

anomalies génétiques et constituent le garde-manger des loups qui ont été implantés »

Monsieur ISSAUTIER conteste l'argument que la zone centrale a permis le maintien du tétras- lyre et de la bartavelle et que la baisse de ces espèces hors cœur n'est pas imputable à la chasse, mais à la baisse du nombre d'agriculteurs et aux changements climatiques.

Il suggère, pour les habitants chasseurs des hameaux du Pra et de Bousièyas, la transmission aux descendants du droit d'accès depuis leur village jusqu'au lieu de chasse.

Monsieur ISSAUTIER demande que la coopération des chasseurs pour la gestion du patrimoine cynégétique soit prise en compte, en particulier la baisse de 20% du plan de chasse chamois suite à l'épidémie de kératoconjunctivite.

Monsieur ISSAUTIER souhaite un rapprochement entre les responsables du PNM pour la mise en place d'une gestion unique des espèces sur la totalité du territoire de la commune autant pour les deux tiers situés au cœur du parc que pour le tiers de la zone d'adoption.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Pour toutes ces questions relatives à la chasse voir réponse thématique n° 5 - A

3 - Monsieur GARIN

Monsieur GARIN marque une opposition au projet de modification du décret car, si le parc a apporté une image positive pour le tourisme, elle constitue des inconvénients pour la population autochtone de la commune, impacté pour les 2/3 de sa superficie, suite aux restrictions draconiennes. La loi est appliquée avec zèle par des gardes « un peu jeunes » et pas du tout diplomates. La modification proposée va générer encore plus d'injustices et un mécontentement général pour les résidents de la commune.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La commission prend acte et précise que le projet de modification du décret répond à la réforme des Parcs nationaux sur la base de la loi du 14 avril 2006.

La Commission renvoie à la réponse thématique n° 2 et précise que l'élaboration de la charte est une opportunité à saisir pour la prise en compte des suggestions de la population.

16 - COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanences tenues par Monsieur Léonard LOMBARDO le jeudi 12 Juin et le vendredi 20 Juin 2008.

Le 13 Mai, lors de notre première visite à la mairie de Saint-Etienne de Tinée, nous avons pu constater que l'affichage était parfaitement visible sur le panneau prévu à cet effet à l'intérieur de la mairie.

Nous avons été très agréablement reçu par la secrétaire de mairie et avons convenu avec elle de l'installation du dossier dans la salle de réception du public.

Les permanences se sont tenues dans cette même salle.

Le certificat d'affichage nous a été remis à la clôture de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, nous avons eu le plaisir d'échanger avec Madame le Maire sur le dossier qu'elle a jugé d'excellente qualité, regrettant de ne pas voir une plus grande expression du public sur cette enquête.

Six observations ont été consignées dans le registre, dont 3 attestant la remise de 3 lettres et 3 lettres ont été jointes au registre (la lettre n° 3 relevant de la commune de Saint-Delmas-le-Selvage, elle est traitée dans ladite commune).

A - REGISTRE :

1 - Monsieur Gilbert BARBIER :

Signale la remise d'une lettre au Commissaire-enquêteur qui sera traitée au chapitre lettre.

2 - Monsieur Jean-Luc DESNOS et Madame Emilienne DESNOS :

Mr et Mme DESNOS formulent l'information suivante :

Beaucoup de questions et peu de réponses. L'opération « DETRICOTAGE » est sur les rails.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Cette observation n'est pas suffisamment explicite pour y apporter réponse.

3 - Monsieur Jean Louis POLIDORI, professeur de SVT, auteur d'études sur la flore et la végétation du massif de l'Argentera Mercantour

Monsieur POLIDORI exprime les préoccupations suivantes :

- a) En se référant à la déclaration du Conseil d'Administration du 10 décembre 2007 traitant des axes stratégiques de la charte il a relevé la phrase capitale pour la préservation du PNM « ... bannir les pratiques qui portent atteinte à la conservation des habitats et des espèces... » . Or depuis sa création en 1979 , le constat révèle de fortes dégradations des pelouses d'altitude et des sols sur de nombreux secteurs soumis à un pâturage trop important, incompatible avec la conservation du tapis végétal notamment dans les pentes fortes au dessus de 2000-2200 mètres.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 4 - A.

- b) Après la rédaction de la charte, il souhaite connaître les moyens nouveaux dégagés sur le long terme (moyens financiers, personnels nouveaux, suivi scientifiques...) les règles fixées et permettre des pratiques pastorales compatibles avec le développement durable.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La Commission prend acte de cette demande dont les règles de bonnes pratiques pastorales devront figurer dans la charte. La Commission précise que les ressources et moyens nécessaires ne sont pas du ressort de l'enquête.

4 - Monsieur René COLOMBI :

Monsieur COLOMBI, résidant à Saint Etienne de Tinée est pour une réforme profonde de la réglementation (au sens de l'ouverture du dialogue) de manière à permettre une meilleure prise en compte des populations locales, jusque là laissées de côté, tant au niveau de l'Administration du Parc que du vécu quotidien.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Dont acte. La Commission précise que le but de cette enquête est, entre autres, une préparation de la future charte qui est une opportunité pour la prise en compte des suggestions de la population.

B - LETTRES :

1 - Gilbert BARBIER Président de la société de chasse de Saint Etienne de Tinée

A exprimé les propositions suivantes illustrées avec des plans :

• **Modifications de limites :**

Modifications de deux limites le long de la route de l'énergie au niveau du plan de Ténibre et au tour du lac Pétrus. La société de chasse précise que le promeneurs avec chien comme les chasseurs sont obligés de quitter la route de l'énergie au niveau du plan de Ténibre, et descendre dans un vallon pour remonter en face, alors qu'il est plus logique et moins

dangereux de rester sur le chemin .Elle exprime la même logique pour l'accès autour du lac de Pétrus.

Réponse de la Commission :

Voir réponse thématique n° 1 - C.

- **Déplacement de limites ou autorisation**

Au niveau du lieu dit « pont de la serre » dans le vallon de la Roya, la société de chasse demande soit un déplacement de limite, soit une autorisation écrite de passage. En effet, du vallon du Riou Blanc au vallon de Burente cette zone est chassable, hors pour s'y rendre les marques du parc sont sur le chemin, de ce fait les chasseurs se trouvent en infraction et seul le pont de la serre permet le passage. En revenant de la chasse par ce passage avec du gibier le garde peut verbaliser chaque fois. De la même manière entre le trou des corneilles et le chemin naturel, le passage est dangereux pour rejoindre le chemin hors parc. La société de chasse souhaiterait, par mesure de sécurité, pouvoir emprunter le pont naturel du trou des corneilles et emprunté pendant 300 m le chemin dans le parc qui permet de prendre le chemin normal.

Réponse de la Commission :

Voir réponse thématique n° 1 - C.

- **Demande de droit de suite :**

La commune de Saint Etienne de Tinée a 18 000 ha dont 8000 donnés au PNM et de ce fait la commune jouxte le parc , vallon de Roya, vallon de Demandols, Riou Blanc, Blachière, et route de l'énergie. Les chiens en action de chasse peuvent rentrer dans le parc et le propriétaire être verbalisé. La société de chasse demande une tolérance pour les propriétaires de chien.

Au même titre la société de chasse demande que les chiens de sang puissent suivre un gibier blessé en zone chassable et qui va se réfugier dans le parc.

La société de chasse pense en toute logique qu'il faut effectuer des tirs de sélection dans le parc pour la régulation des espèces.

Réponse de la Commission :

Voir réponse thématique n° 5 - A.

- **Surpopulation d'animaux sauvages**

Depuis 30 ans il n'a eu aucune gestion des espèces dans le parc et de ce fait aussi bien les sangliers, que les cerfs et les chevreuils sont devenus surabondants.

Réponse de la Commission :

Voir réponse thématique n° 5 - A.

- **Paiement des dégâts**

Lorsque la neige de mars en juin a disparu dans la vallée et que l'herbe verte apparaît, la neige est encore dans le parc, les animaux sortent du parc et viennent dans les prairies ;

Les sangliers font d'énormes dégâts et les chasseurs trouvent anormal de payer ces dégâts compte tenu que ces animaux appartiennent au parc. Le parc national des Cévennes a été condamné à payer aux agriculteurs les dégâts occasionnés par le gibier.

Réponse de la Commission :

La Commission n'a pas compétence pour juger du paiement des dégâts occasionnés par les animaux.

2 - Monsieur Gérard CARATTI, Accompagnateur Montagne diplômé et agent du PNM

Monsieur CARATTI s'est exprimé à titre personnel dans un rapport sur les points suivants :

- **Cueillette** : contre la cueillette du génépi. Eu égard au texte (Art L331-4-2 du Code de l'Environnement) il lui semble que cette autorisation soit impossible. Le directeur, aidé par la charte peut uniquement permettre des dispositions plus favorables aux résidents du Parc. Le conseil d'état ne laisserait pas passer une telle contradiction avec la loi.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 5 - C.

- **Le survol** : désaccord sur ce projet de modification. **Comme la cueillette, le cœur doit rester un territoire de référence ou le principe de précaution doit prévaloir.**

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - B.

- **Les zones urbanisées** : Il est tout à fait judicieux que le projet n'évoque pas la possibilité de réserver des périmètres urbanisés dans le cœur comme la loi en laisse la possibilité. Le risque est énorme de voir certains hameaux échapper à la maîtrise du gestionnaire suite à la pression immobilière.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 3.

- **Les routes** : Le nouveau décret reprend de l'ancien le fait que le directeur du Parc peut réglementer stationnement et vitesse sur la route du col de la Moutière avec 10 000 véhicules /an. Il est incohérent que le nouveau décret ne prévoit pas cette possibilité

pour la route D64 de la Bonette avec 100 000 véhicules /an alors que la loi en laisse la possibilité. En effet, si le parc national venait à constater une incompatibilité entre caractère du Parc National et circulation routière (vitesse ou stationnement) ou organisation de compétition (Tour de France,...) sans cela, il lui serait impossible d'intervenir.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - A.

- **Le pastoralisme** : Désaccord profond sur la part belle faite au pastoralisme dans ce décret.

Suite à un argumentaire d'une page il propose que soit réglementée par le CA, après avis du Conseil Scientifique, toute activité agricole et pastorale nouvelle ou existante selon des modalités définies par la charte.

Idem pour l'usage des chiens de conduite et de garde qui causent beaucoup plus de dégâts que des chiens de touristes tenus en laisse qui sont, eux, interdits... à juste titre.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 4 - A et 6 - C.

- **La pêche et l'alevinage**

Au sujet de l'alevinage des lacs qui pourrait être prévu dans la charte, il affirme que c'est une erreur biologique. L'alevinage des lacs de montagne a fait disparaître une sous espèce unique en France du Triton alpestre. La justification avancée par les pêcheurs comme quoi la pêche dans les lacs serait le support d'une activité économique n'est pas exacte. Cette activité ludique est tout à fait marginale en nombre de pratiquant et en retombée économique pour le haut pays.

La proposition la plus raisonnable consisterait à interdire les alevinages en même temps que la pêche dans les 10 ans pour permettre un retour des équilibres naturels. Sinon la réussite du projet de réintroduction du Triton de souche italienne disparu sera compromise.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 5 - B.

- **Les espèces surabondantes**

Le terme de « surabondant » est erroné voire dangereux ; en effet, si une espèce autochtone devient abondante c'est qu'il y a un problème écologique à résoudre. La seule élimination ne serait que « cautère sur jambe de bois ». Le terme « envahissante » est donc plus approprié. En cas d'introduction illicite ou d'invasion d'espèces exotiques le directeur du parc doit pouvoir en prescrire l'élimination ; ce qui n'apparaît pas dans le projet.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - C.

- **Les travaux au cœur du parc** nécessaires à l'exploitation agricole pastorale et forestière : il ne faut pas que ces travaux échappent à l'obligation de ne pas créer d'accès nouveaux.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 3 - C.

- **Les travaux** relatifs à l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des « sports de natures non motorisés » : il y a danger car la notion de sports de nature recouvrent des activités potentiellement incompatibles avec la préservation d'un espace tel que le Parc national (VTT, au cheval de montagne, au ski de fond, aux via ferrata, aux parcours acrobatiques dans les arbres et à toute les nouvelles pratiques susceptibles de voir le jour).

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - B.

- **Autorisation de travaux :**

Le fait que les travaux d'entretien courant ou de grosses réparations ne soient pas soumis à autorisation préalable est un non sens et dangereux. En effet il n'est pas raisonnable que ce ne soit pas le parc qui décide que des travaux font partie ou non de cette catégorie. Il serait dommage qu'il faille attendre la fin des travaux pour déclencher une procédure source de conflit.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Il s'agit de l'application stricte de la loi.

- **L'introduction de végétaux**

Ces introductions étant interdites par le précédent décret sauf autorisation du directeur, il semble que l'on se dirige vers un encadrement au niveau de la charte. **Ce qui semble une régression**, car il faut que le directeur puisse avoir son mot à dire après avis du conseil scientifique et au cas par cas, notamment afin d'éviter la dissémination d'OGM.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - C.

- **Les activités forestières**

Même cas que pour les travaux ; le fait que seules les coupes ayant un impact notable soient soumises à autorisation est un non sens. Comment

distinguer au début des travaux une coupe sans impact et une coupe potentiellement désastreuse ?

Toutes les coupes de bois doivent être soumises à autorisation du directeur après avis du conseil scientifique.

De même, une bonne gouvernance voudrait que les terrains domaniaux dans la zone cœur, propriété privée de l'Etat, actuellement gérés par l'ONF soient totalement confiés au Parc national.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 4 - A.

La gouvernance de la gestion globale des terrains du parc ne relève pas de l'objet de l'enquête.

▪ **L'introduction de chiens**

Le futur décret semble prévoir des dérogations pour les chiens d'aveugles et d'handicapés. De telles dérogations sont vaines, voire malvenues, car en montagne un malvoyant a besoin d'un accompagnant compte tenu de la dangerosité du relief et de ce fait le chien est en trop.

De même, prévoir des dérogations possibles pour d'autres handicaps, peut ouvrir la porte à des abus et ouvrir une brèche dans la notion de respect du caractère du PNM.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - C.

▪ **Les photographies dans le cœur**

Il est prévu que les réalisations d'amateur puissent être soumises à autorisation, ce qui est une bonne chose. Il faut prévoir une rédaction pour éviter des dérives ou des contournements de la règle. Non seulement il faut soumettre à autorisation les prises de vue réalisées dans le but de commercialisation, mais il faut soumettre à autorisation de commercialisation toutes les prises de vue réalisées dans le cœur, même celles qui n'auraient pas été prises dans ce but.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - D.

- **Opposabilité de la charte :** Dans sa conclusion, il indique que le décret actuel comporte peu d'avancés et certains points non approfondis ou flous pour la protection à long terme du PNM. Le fait de laisser à la charte de décider des modalités, il se pose la question de l'opposabilité à cette charte en cas de procédure ou de conflit.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - B.

17 - COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanences tenues par Monsieur Paul RAYBAUT le samedi 24 mai et le vendredi 20 Juin 2008.

Après visite préalable du Commissaire-enquêteur les avis d'enquête ont été affichés en tous lieux prédisposés à cette fonction. Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

- Le dossier vert à sangle concernant tous les textes imprimés relatifs à l'opération a été mis à disposition du public en mairie tout au long de l'enquête.

- La salle du conseil municipal a été mise à disposition lors de la permanence du commissaire et tout au long de l'enquête.

- La grande carte en couleur figurant les limites du parc telles que définies à ce jour a été mise à disposition salle de conseil.

Aucune visite le 24 mai, le 20 Juin, entretien avec Monsieur le Maire sur l'économie générale du projet.

A - REGISTRE :

1 - Monsieur et Madame CANTOURNET :

Souhaitent, dans le respect du parc, l'autorisation des « vols libres ».

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - B.

2 - Monsieur André TARDEGEL :

Cette personne est opposée aux activités aériennes, cueillette de plantes médicinales et champignons, pâturages, héliportage (à remplacer par cheval et mulet).

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques n° 6 - B, 5 - C et 4 - A.

B - LETTRES :

1 - Lettre de l'association pour la sauvegarde de l'environnement de Biot :

Demande le respect de « Natura 2000 ».

Réponse de la Commission d'enquête :

La charte en cours d'élaboration prévoit le respect de « Natura 2000 ».

18 - COMMUNE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Léonard LOMBARDO le mercredi 11 Juin 2008.

Le 13 Mai, lors de notre première visite à la mairie de Saint-Sauveur de Tinée, nous avons pu constater que l'affichage était parfaitement visible sur le panneau prévu à cet effet à l'intérieur de la mairie.

Nous avons été très agréablement reçu par la secrétaire de mairie et avons convenu avec elle de l'installation du dossier dans la salle de réception du public.

Les permanences se sont tenues dans cette même salle.

Le certificat d'affichage nous a été remis à la clôture de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, nous avons eu le plaisir d'échanger avec Madame le Maire et le premier Adjoint sur le dossier qu'ils ont jugé d'excellente qualité.

Une observation a été consignée dans le registre.

A - REGISTRE :

1 - Monsieur Albin LIBORIO

Monsieur LIBORIO Technicien de l'Environnement au PNM et habitant à Valdeblore - La Roche a exprimé les remarques suivantes :

a) survol du parc :

Le présent projet constitue une régression en terme de protection du cœur sur ce point car les aéronefs non motorisés pourraient être autorisés à un survol à moins de 1000 m.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - B.

b) sur les travaux relatifs à l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports de loisirs de nature non motorisés :

Le présent projet constitue une régression en terme de protection du cœur sur ce point car de nombreuses activités non compatibles avec le caractère et la quiétude du parc pourront éventuellement être autorisées.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - B.

c) sur la réglementation des activités agricoles et pastorales :
Il lui semble dangereux d'exclure à priori du champ de la réglementation des activités dont on aurait décrété qu'elles n'ont pas « d'impact notable sur le débit, ...ou des espèces animales non domestiques »
Il faut raisonner au cas par cas et étudier toutes les activités car c'est le contexte, les objectifs et les acteurs qui vont conditionner les atteintes potentielles.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 4 - A.

d) sur les activités forestières :

De la même manière que les activités pastorales, il lui semble dangereux d'exclure du champ réglementaire un certain nombre de coupes de bois pour lesquelles on supposerait à priori qu'elles n'ont pas « d'impact visuel notable ou préjudiciables à la conservation d'une espèce végétale ou animale présentant des qualités remarquables »

Il faut continuer à soumettre à autorisation du directeur du parc toutes les coupes de bois.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 4 - A.

B - LETTRES :

NEANT

19 - COMMUNE DE SAORGE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Madame Catherine AUGER le vendredi 6 Juin 2008.

Le 13 mai puis le jour de notre permanence, nous avons vérifié que l'affichage légal de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique était en place sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la mairie. Un très bon accueil nous a été réservé et tout avait été mis en place pour un bon accès du public au dossier soumis à l'enquête.

Rencontre avec Monsieur le Maire qui n'avait pas de commentaire particulier à apporter à l'enquête.

7 observations ont été consignées sur le registre d'enquête, 2 courriers (dont un identique à l'une des observations du registre) adressés et 2 observations orales.

A - REGISTRE :

1 - M. TOESCA Marc

Revoir les limites du Parc (à Massule notamment) et rétablir les marques de peinture effacées.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir la réponse thématique n° 1-C, relative aux limites du Parc.

2 - M. ROSSI Michel

- Faciliter la récupération des chiens de chasse échappés dans la zone centrale.

- Autoriser les villageois à accéder sur les pistes en véhicule pour la cueillette des champignons.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir les réponses thématiques n° 5-A, 5-C et 6-A.

3 - Mme FRACASSE M.Antoinette

Aucun entretien des chemins contrairement aux actions du Conseil Général (2 exemples).

Réponse de la Commission d'Enquête :

Réflexion générale hors enquête qui sera transmise au Parc et relevant de la réponse thématique n° 2.

4 - M. ASSO F.Xavier

Le magazine « Mercantour » n'est pas distribué dans toutes les boites aux lettres.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 2.

5 - Mme IPERT Jocelyne, agricultrice à SAORGES

- Trop de contraintes pour les propriétaires qui ont su préserver et entretenir la nature et sans lesquels le Parc ne serait pas ce qu'il est.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse générale thématique n° 7.

- Par manque de contrôle du parc, les incursions des voisins étrangers endommagent le patrimoine par des cueillettes sauvages.

Réponse de la Commission d'Enquête :

La cueillette sera désormais ouverte à tous mais encadrée sur les espèces et le calendrier, voir la réponse thématique n° 5-C.

6- M. LIPRANDI Luc, artisan-maçon et chasseur

Certaines limites du parc sont à revoir.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 1-C.

7 - M. Martini J.P (voir son courrier identique ci-dessous)

B - LETTRES :

1 - M. J. Pierre MARTINI, président de la chasse de SAORGE et adjoint au maire :

- Relève que dans les documents du dossier d'enquête, la chasse est interdite, et qu'il n'est pas précisé qu'elle est autorisée dans la zone périphérique.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Le projet de décret soumis à l'enquête ne porte que sur la partie centrale du parc. La chasse n'est interdite que dans cette partie centrale.

- Propose une modification de limites du Parc d'une centaine de mètres sur une largeur entre 5 et 10m afin que la limite du Parc soit instaurée à la partie supérieure de la barre rocheuse et laisse disponible et accessible la partie inférieure. Une autre anomalie de limite est signalée, accompagnée de 2 plans pour les visualiser.

Les anomalies de limites ont été signalées à plusieurs reprises aux Parc sans réponse ni réunion sur place.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique 1-C sur les limites du Parc.

- Droit de suite des bêtes blessées et des chiens de chasse.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir réponse thématique n° 5-A sur la chasse

- Regrette qu'une seule personnalité représente la chasse au conseil d'administration.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Le conseil d'administration ne compte que 43 membres et toutes les disciplines ne peuvent être représentées. Voir à ce sujet la réponse thématique n° 1-A.

2 - M. ASSO F.Xavier :

Conteste l'autorisation annuelle d'accès et de circulation pour les propriétaires de terrains et de « casuns » et propose que le titre de propriété vaille droit permanent d'accès.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Le système de délivrance des autorisations doit être revu par le Parc.

2 - observations orales :

L'une pour regretter qu'une réunion publique préalable à l'enquête n'ait pas été initiée par le Parc,

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir à ce sujet la réponse thématique 2

L'autre pour constater que depuis la création du Parc, rien n'a évolué sauf le poids des contraintes supplémentaires pour la population.

Réponse de la Commission d'Enquête :

Voir à ce sujet la réponse thématique n° 7).

20 - COMMUNE DE SOSPEL

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanences tenues par Monsieur Marcel BECHEREL le mardi 20 mai et le vendredi 23 mai 2008.

L'affichage à destination du public, sur les panneaux municipaux, a été vérifié par nos soins dès le premier jour de l'enquête.

Conforme, il a été maintenu en place pendant toute l'enquête, ce que nous avons vérifié à l'occasion de nos permanences, et à nouveau vérifié le dernier jour de l'enquête, le 20 Juin 2008.

L'accueil qui nous a été réservé a été excellent. Tout avait été prévu et mis en place pour un bon accès du public au dossier. La carte du Mercantour était bien mise en évidence.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

A - REGISTRE :

NEANT

B - LETTRES :

NEANT

21 - COMMUNE DE TENDE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanences tenues par Madame Catherine AUGER le mercredi 21 mai et le vendredi 20 Juin 2008.

L'affichage sur les panneaux municipaux de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique a été vérifié par nos soins le 13 mai puis lors de nos 2 permanences.

Le registre d'enquête a été ouvert le 19 mai et clos le 20 juin 2008 par Monsieur le Maire.

Un très bon accueil nous a été réservé.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

A - REGISTRE :

1 - Monsieur Daniel OLIVARI, Président de l'association des pêcheurs de Tende :

- Rappel historique des droits de pêche à Tende.
- Demande que la future charte tienne compte de la mise en valeur de la pêche, notamment par le déversement annuel des truitelles.

Réponse de la Commission d'enquête :

La pêche est réglementée par le Conseil d'administration après avis du Conseil scientifique et de la Fédération Départementale de la pêche. Voir réponse thématique n° 5 - B (la pêche et l'alevinage).

2 - Monsieur Jean-Pierre VASSALO, Maire de Tende :

Confirme, avec satisfaction, l'action de l'association des pêcheurs de Tende qui contribue au développement économique et touristique de la commune.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 4 - B (les activités touristiques).

3 - Monsieur Pierre DENIS :

- Mauvaise implantation des limites du parc, par exemple le cas de la Minière, limite du Vioré

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - C (limites du parc).

Demande confirmation de l'accès aux randonneurs de la partie centrale, hors sentiers.

Réponse de la Commission d'enquête :

Le parc est ouvert aux randonneurs.

Voir réponse thématique n° 4 - B (activités touristiques).

- Interroge sur une éventuelle remise en cause de la cueillette manuelle et familiale des plantes alpines.

Réponse de la Commission d'enquête :

Il est prévu que la cueillette soit ouverte à tous dans des limites d'espèces et de calendrier qui seront fixées dans la charte.

Voir aussi la réponse thématique n° 5-C

- Demande au Parc des aides concrètes dans l'aire d'adhésion pour l'agriculture, la forêt et les aménagements d'accueil du public.

Réponse de la Commission d'enquête :

L'aire d'adhésion n'est pas concernée par le présent projet.

4 - Monsieur Ange GIORDANO, Président de la Société de chasse de Tende :

Demande la remise en place des limites de 1979, les bornes ayant été déplacées.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - C (limites du parc).

5 - Monsieur Jean-Pierre VASSALO, Maire de Tende :

- Le couple parc/commune doit obligatoirement cohabiter.

- Pastoralisme, pêche, activités des associations culturelles et sportives (notamment celle des taxis accompagnateurs) doivent être encouragés dans le cœur du parc pour maintenir des emplois saisonniers complémentaires et empêcher l'exode rural.

Réponse de la Commission d'enquête :

Pour ces deux observations, voir réponses thématique n° 2 et 7.

- Le transfert des pouvoirs au Directeur du Parc ne doit pas entraîner de rupture avec la population locale, encore garante de la gestion du patrimoine.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir la réponse thématique n° 1-B sur les pouvoirs du Directeur.

B - LETTRES :

Lettre n° 1 - Madame Maryse CASTELLANI

Nombre insuffisant d'élus locaux au Conseil d'administration.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - A (composition du Conseil d'administration).

- Pouvoirs du Directeur trop importants.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir la réponse thématique n° 1-B sur les pouvoirs du Directeur.

- Investissements insuffisants du parc dans les aménagements, entretien des sentiers, création d'aires de stationnement, aides au ramassage d'ordure, alors que 10 millions d'€ sont utilisés pour financer les études scientifiques.

Réponse de la Commission d'enquête :

Cette observation ne relève pas de la présente enquête et devrait être soumise au conseil d'administration du Parc.

- Le délai de 15 ans de la charte est trop long.

Réponse de la Commission d'enquête :

Cette observation relève de la future enquête publique qui portera sur la charte.

- Justification des refus d'autorisation du directeur.

Réponse de la Commission d'enquête :

Le recours administratif est toujours possible mais il serait préférable que les refus soient motivés. La Commission d'enquête le demande.

- Le contrôle de police du directeur doit être fait en concertation avec l'élu local pour les arrêtés de circulation.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission fait remarquer que c'est la loi de 2006 qui détermine les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement hors agglomération. Ce qui semble logique dans la mesure où l'établissement public est représenté dans le Parc par des agents assermentés chargés de constater les infractions.

- Activités pastorales nuisibles, d'après le Parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

Il n'est nullement indiqué dans le dossier que les activités pastorales sont nuisibles mais que certaines pratiques ou changements de pratiques peuvent être préjudiciables à l'équilibre des milieux naturels. Dès lors, il est tout à fait légitime que ces activités soient encadrées et réglementées. La commission rappelle que la concertation, lors de l'élaboration de la charte, permettra aux bergers de s'exprimer.

- Les chiens de berger doivent être admis automatiquement dans le cœur

Réponse de la Commission d'enquête :

Ils le sont.

- L'activité des taxis accompagnateurs permet de maintenir des emplois.

Réponse de la Commission d'enquête :

L'organisation de cette activité économique fait l'objet d'une négociation en cours et devrait être opérationnelle début 2009.

- A qui sont reversées les redevances éventuelles ? Propose qu'elles le soient à la commune concernée.

Réponse de la Commission d'enquête :

Cette question est hors enquête. Devra être soulevée à l'occasion de la charte.

- Regrette que les sites de Casterino et de la Minière n'apparaissent pas dans les dérogations permanentes consenties sur certains sites géographiques (3.6.3 du dossier de présentation).

Réponse de la Commission d'enquête :

Ils font l'objet d'une protection particulière.

Voir aussi la réponse thématique n° 6-A.

- Attend beaucoup de la charte pour que soit instauré un débat avec la population.

Réponse de la Commission d'enquête :

Hors enquête.

22 - COMMUNE DE VALDEBLORE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Paul RAYBAUT le vendredi 30 Mai 2008.

Après visite préalable du Commissaire-enquêteur les avis d'enquête ont été affichés en tous lieux prédisposés à cette fonction.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

- Le dossier vert à sangle concernant tous les textes imprimés relatifs à l'opération a été mis à disposition du public en mairie tout au long de l'enquête.

- La salle du conseil municipal a été mise à disposition lors de la permanence du commissaire et tout au long de l'enquête.

- La grande carte en couleur figurant les limites du parc telles que définies à ce jour a été mise à disposition salle de conseil.

Aucune visite le jour de notre permanence, aucune annotation sur le registre.

A - REGISTRE :

NEANT

B - LETTRES :

Une lettre du Maire, mais non recevable car « hors délais » ;

23 - COMMUNE D'ALLOS

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Denis GRIDEL le vendredi 13 Juin 2008.

680 résidents permanents et surtout 22 000 lits répartis en 5000 résidences secondaires et quelques hôtels ; 2 importantes stations de ski : le Seignus, face au village, et la Foux dont les pistes sont reliées à Pra-Loup (Uvernet Fours) en passant par les Agneliers, de l'autre côté du col d'Allos.

Environ 5000 hectares en zone centrale, sur un total d'environ 11 000.

Quelques visites en mairie à l'occasion de la permanence, le vendredi 13 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h, dont celle du Maire et d'un adjoint.

Il est prévu que le Conseil Municipal délibérera à propos de la modification du décret, mais dans la semaine suivant la clôture de l'enquête qui n'en tiendra donc pas compte.

J'ai fait déplacer l'avis d'enquête, peu visible dans le panneau officiel, lors d'une vérification du 15 mai ; pas d'autre incident à signaler.

L'affichage était conforme le jour de la permanence et visible également à l'Office de Tourisme, avec l'affichette du PNM.

Le Maire a ouvert le registre d'enquête le 19 mai et l'a clos le 20 juin.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

A - REGISTRE :

1 - **Mme Martin**, Allos, chalet le Pastel, lotissement les Auches
Mieux marquer les limites du parc par des signes visibles et compréhensibles afin d'éviter les infractions involontaires (chiens, vélo, camping...).

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - C (Limites du parc).

B - LETTRES :

1 - **Lettre de Mr Roger JAILLET**, 78230 LE PECQ

Propriétaire à Allos, aimerait prendre connaissance du dossier.

Réponse de la Commission d'enquête :

Cette lettre, adressée au maire d'Allos, a été annexée au registre d'enquête ; les services de la mairie d'Allos ont indiqué avoir communiqué l'adresse internet du PNM à Mr Jaillet afin qu'il puisse prendre connaissance du dossier. Dont acte.

2 - **Lettre de Mme Martine Vallon (UDVN)**, présidente de l'Union Départementale Vie et Nature des A.H.P., association agréée de protection de la nature et de l'environnement :

- **Pêche** : la Fédération de Pêche ne doit pas être juge et partie, c'est l'ONEMA (ex Conseil supérieur de la pêche) et non la Fédération qui doit être l'interlocuteur principal du PNM.

De plus il est indiqué à l'article 3323 « ...qu'une partie de la biodiversité ...était altérée du fait des déversements de poissons ...principalement certaines populations d'amphibiens ... et d'insectes ... » ; l'UDVN souhaite l'interdiction de la pêche dans le cœur du parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 5 - B (La pêche et l'alevinage).

- **Cueillette** : ne concerne qu'une poignée de cueilleurs auxquels le reste des Préalpes est ouvert, dont on connaît les abus et les dégâts collatéraux (piétinement, arrachage, dérangement), interdire ces pratiques ou délivrer des permis individuels aux riverains.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 5 - C (La cueillette et le ramassage).

- **Survol** : Par définition les parcs sont des espaces qui doivent être préservés de toutes sources de nuisances autres que celles nécessaires aux activités économiques, de service public ou de sécurité, l'UDVN demande que les règles de survol ne soient pas assouplies.

Réponse de la Commission d'enquête :

Il est abusif de considérer que la présence humaine est forcément une nuisance, de plus le vol libre participe à l'activité économique du tourisme.

Voir réponse thématique n° 6 - B (Le survol par engins non motorisés, les sports non motorisés).

- **composition du Conseil d'Administration** : le tourisme est une activité essentielle pour l'économie locale et un enjeu pour la préservation pérenne du parc, le ministère du tourisme doit donc être représenté au Conseil d'Administration.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - A (Composition du Conseil d'administration).

- **Aménagement de voies nouvelles** : dans le cœur de parc les lieux non desservis n'ont pas de nouvelles perspectives d'aménagement, tous les travaux doivent pouvoir se faire sans aménagement de voie nouvelle.

Réponse de la Commission d'enquête :

Il est prévu que ces aménagements seront étroitement encadrés en fonction de la charte, les exclure totalement serait très imprudent (ex : besoins de la sécurité civile).

Voir réponse thématique n° 6 - A (La circulation automobile).

24 - COMMUNE DE COLMARS LES ALPES

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Denis GRIDEL le samedi 14 Juin 2008.

385 habitants permanents et une école intercommunale.

Ouverture de la mairie spécialement pour la permanence du samedi 14 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h.

4 visites dont celle du Maire qui prévoit de faire délibérer son Conseil le 19 juin, veille de la fin de l'enquête.

L'affichage contrôlé le 15 mai puis le jour de la permanence est conforme.

Pas d'incident à signaler.

Le Maire a ouvert le registre d'enquête le 19 mai et l'a clos le 20 juin.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

A - REGISTRE :

1 - Mr René BLANC, chalet les Espigniers à Colmars les Alpes :
S'étonne de l'ouverture tardive de la route menant au lac d'Allos (le 14 ou 15 juin).

Réponse de la Commission d'enquête :

La commission recommande au Parc de veiller généralement à limiter les risques d'incompréhension et de cultiver un comportement au service du public.

2 - Mr Guillaume MANCEL 06330 Roquefort Les Pins :

Espère que le parc restera écologique.

Réponse de la Commission d'enquête :

Dont acte.

3 - Mr René RESENTERRA 04370 Les Condamines Colmars Les Alpes

En référence à l'article de la veille dans un quotidien local est défavorable au survol du parc par les parapentes.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - B (Le survol par engins non motorisés, les sports non motorisés).

4 - Mr Alain FOURNIER de Beauvezer :

- **Cours d'eau** : que rien ne soit fait qui puisse altérer les cours d'eau et la ressource en eau de la vallée du Verdon

Réponse de la Commission d'enquête :

Cette préoccupation est explicitement prise en compte par le projet.

- **Nouvelles pistes** : pas de nouvelle piste pour engins motorisés, seule la pratique de la marche est compatible avec la vocation du parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

Il est prévu que ces aménagements seront étroitement encadrés en fonction de la charte, les exclure totalement serait très imprudent (ex. besoins de la sécurité civile).

Voir réponse thématique n° 6 - A (La circulation automobile).

- **Chiens « patou »** : à mieux encadrer dans le cadre du respect mutuel entre promeneurs et éleveurs.

Réponse de la Commission d'enquête :

Ce n'est pas le sujet de l'enquête, la commission n'est pas compétente pour donner un avis, toutefois, voir réponse thématique 4^{ème} bloc - A (Agriculture, sylviculture et pastoralisme).

- **Tétrás Lyre** : oiseau emblématique de notre moyenne montagne menacé de disparition, prendre des dispositions spéciales de protection des zones de nidification.

Réponse de la Commission d'enquête :

Le projet prévoit que le directeur devra prendre les dispositions nécessaires.

- **Economie touristique** : le respect de l'environnement en est un atout majeur.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 4 - A (Les activités touristiques).

Délibération du conseil municipal de Colmars Les Alpes :

- **Approuve la modification du décret** portant création du Parc National du Mercantour, par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Réponse de la Commission d'enquête :

Dont acte. Le Conseil est favorable, mais divisé sur cette question.

B - LETTRES :

NEANT

25 - COMMUNE DE JAUSIERS

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Christophe BONNET le vendredi 20 Juin 2008.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le 12 mai, puis le jour de notre permanence, nous avons vérifié que l'affichage légal de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique est en place sur le panneau d'annonces légales à l'entrée de la mairie.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le registre d'enquête a été ouvert le 19 mai et clos le vendredi 20 juin à la clôture de l'enquête publique par monsieur le Maire.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

2 visiteurs l'un oralement, l'autre me demandant de consigner sur le registre la teneur de sa préoccupation et me remettant un mini dossier, ont déploré l'impact des activités militaires sur le site de Restefond.

A - REGISTRE :

1 - Monsieur Daniel MAITRE :

Concernant les nuisances et pollutions provoquées par les manœuvres militaires dans le secteur de Restefond, des documents sont remis au commissaire-enquêteur".

Ces documents consistent en :

- copie d'un courrier de 4 pages adressé par Monsieur Maître au maire de Jausiers. Ce courrier décrit les nuisances et pollutions qui seraient générées par les manœuvres militaires sur le secteur de Restefond et pose un certain nombre de questions sur les conditions et les conséquences de ces exercices : éventuels cahiers des charges et des contraintes ; pollution des eaux, de l'air et plus généralement du site ; risques d'accidents liés au ramassage de munitions ; impact pour le pastoralisme ; compatibilité de ces exercices avec le territoire d'un Parc National et de plus partie du réseau Natura 2000...
- copie d'un courrier d'une page de Monsieur Jacques Fortoul au député Spagnou, à la DDAF, aux conseillers généraux 04 et 06 constatant des préjudices à la faune et à la flore provoqués par les manœuvres militaires.
- copie de la réponse de la DDAF
- le tirage papier de 6 clichés numériques montrant différentes munitions utilisées ou non jonchant le sol à l'issue des manœuvres.

Réponse de la commission d'enquête :

Les manœuvres incriminées se déroulent dans la zone périphérique du Parc. Les limites du Parc restant les mêmes, et le projet de modification du décret ne concernant que le règlement des activités dans le cœur de celui-ci, la problématique soulevée ne relève pas directement de cette enquête publique.

Cependant, compte tenu de la topographie des lieux et de la proximité immédiate de la limite du cœur du Parc, le risque d'incursions (dénoncées par l'intervenant) dans celui-ci semble plausible.

D'autre part, le site de Restefond est inscrit à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF).

Enfin, la loi du 14 avril 2006 vise :

- ... à mieux articuler protection du cœur et développement durable de la zone périphérique ;

et stipule que la charte :

- exprime un projet de territoire sur l'ensemble, cœur et aire optimale d'adhésion ;

A ces titres, la commission d'enquête ne peut que rester perplexe, relevant l'évidente incompatibilité entre la richesse du site et la vocation de tranquillité et préservation d'un Parc National face aux pollutions et nuisances engendrées par les manœuvres militaires, et

conseiller que ce problème soit bien pris en compte lors des prochaines étapes de l'évolution du Parc qu'induit la loi de 2006.

B - LETTRES :

NEANT

26 - COMMUNE DE LARCHE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Christophe BONNET le lundi 26 mai 2008.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le 12 mai, puis le jour de notre permanence, nous avons vérifié que l'affichage légal de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique est en place sur le panneau d'annonces légales à l'entrée de la mairie.

Conformément à l'arrêté préfectoral, monsieur le maire a ouvert le registre d'enquête le 19 mai et l'a clos le vendredi 20 juin à l'issue de l'enquête publique.

Malheureusement, des conditions météorologiques déplorables (routes coupées, inondations, éboulements) régnaient ce jour là, qui n'incitaient pas le public à se déplacer.

Nous avons discuté avec le personnel communal et de rares visiteurs qui sont passés ce jour là à la mairie. Pour ceux-ci, le Parc n'est pas une préoccupation majeure. Située à la frontière italienne, la commune a vu depuis la création de l'Europe, puis de l'espace Schengen, le départ des Douanes et de la Gendarmerie dont les effectifs assuraient une grande partie de l'activité du village. Depuis, le village dépérit, situation aggravée par le mauvais enneigement de ces dernières années qui plombe l'activité de la petite station de ski. Dans ce contexte, le Parc est ressenti, à juste titre ou non, comme une contrainte supplémentaire qui aggrave cette situation.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

A - REGISTRE :

NEANT

B - LETTRES :

NEANT

27 - COMMUNE DE MEYRONNES

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Christophe BONNET le mardi 20 mai 2008.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le 12 mai, puis le jour de notre permanence, nous avons vérifié que l'affichage légal de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique est en place sur le panneau d'annonces légales à l'entrée de la mairie.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le registre d'enquête a été ouvert le 19 mai et clos le vendredi 20 juin à la clôture de l'enquête publique.

Aucune visite lors de cette permanence, mais un accueil cordial du Maire de Meyronnes avec qui nous avons discuté.

Meyronnes est un cas un peu particulier, car son territoire n'est pas concerné par le cœur du Parc. Le sentiment du Maire est mitigé. Il est fier de la richesse naturelle de la Haute-Ubaye et souhaite bien sûr qu'elle soit préservée, mais ce n'est pas son souci premier qui reste la difficulté à faire vivre sa commune. Il est réservé sur le rôle du Parc. D'une part il n'est pas convaincu de l'apport économique que représente le Parc, d'autre part, il lui reproche (même en zone périphérique donc) d'être trop restrictif dans le domaine de la circulation des 4x4 et trop pointilleux dans la police de l'environnement.

Enfin, reproche que j'entendrai par ailleurs, il déplore que le siège social du Parc ne soit pas sur le territoire de celui-ci.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, aucune observation n'est notée sur le registre et aucun courrier n'a été reçu.

A - REGISTRE :

NEANT

B - LETTRES :

NEANT

28 - COMMUNE DE UVERNET FOURS

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Permanence tenue par Monsieur Christophe BONNET le mercredi 4 Juin 2008.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le 12 mai, puis le jour de notre permanence, nous avons vérifié que l'affichage légal de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique est en place sur le panneau d'annonces légales à l'entrée de la mairie.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le registre d'enquête a été ouvert le 19 mai et clos le vendredi 20 juin à la clôture de l'enquête publique par monsieur le Maire.

Certificat d'affichage délivré et inséré dans registre d'enquête.

Nous n'avons vu personne lors de celle-ci.

Une observation a été notée sur le registre d'enquête.

A - REGISTRE :

1 - Monsieur Aldo CARO, Adjoint au Maire :

Il se fait le relais des propriétaires des hameaux des Ricauds et de Daurier, (un plan cadastral est joint), qui ont sollicité la commune afin d'attirer l'attention de la commission d'enquête sur la nécessité d'aménager des voies d'accès afin de leur permettre de restaurer leur habitation. Il espère que cette demande pourra être prise en considération lors de la modification du décret de création du Parc National du Mercantour.

Réponse de la commission d'enquête :

La question de la rénovation ou réhabilitation de bâtiments des hameaux situés dans le cœur du Parc et des voies d'accès à ces hameaux est évoquée dans de nombreuses observations. Le cas des Ricauds et Daurier s'inscrit dans cette problématique qui est traitée de manière spécifique dans la réponse thématique n° 3 - A.

B - LETTRES :

NEANT

**LETTRES ADRESSEES A LA COMMISSION D'ENQUETE
A LA PREFECTURE DES ALPES MARITIMES**

Dix-huit lettres ont été adressées à la Commission d'enquête.
Trois autres expédiées hors délai de l'enquête sont parvenues à la Commission mais ne sont pas prises en compte.

1 - Lettre de Monsieur Roger JAILLET :

Cette lettre de demande de renseignements a été traitée dans le corps du rapport, avec les observations de la commune d'ALLOS.

2 - Lettre du Président de l'association « Les Amis de Barels » :

Cette association redoute une profonde modification des équilibres sur lesquels reposaient le fonctionnement et la gestion du parc dans le décret de 1979. Elle considère que le nouveau décret fait apparaître une volonté manifeste de rompre l'équilibre des impératifs de conciliation des activités humaines avec la préservation de la nature, au préjudice de la présence humaine dans le parc, et souvent dans un esprit contraire à celui qui guidait la plume du législateur lors de l'élaboration de la loi d'avril 2006.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission renvoi à la réponse thématique N° 7.

La lettre de l'association développe ensuite plusieurs thèmes :

1 - L'augmentation excessive des restrictions aux activités pastorales, libellées ainsi « les activités nouvelles, les modifications substantielles de pratiques, les changements de lieux d'exercice et les extensions de ces activités sont soumis à autorisation du directeur ». L'association craint, par le biais de cet article, « une mise sous tutelle » du directeur des activités pastorales et agricoles dans le cœur du parc, et une remise en cause de la présence humaine au travers de l'entrave portée à la préservation du patrimoine bâti.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission renvoie aux réponses thématiques numéros 4 - A, 1 - B et 3 -C.

2 - La disparition programmée du patrimoine bâti du cœur de parc. L'association souhaite que la restauration, la rénovation, la reconstruction de bâtiments de tradition que sont les anciennes

mesures, bergeries, étables, ou autres bâtiments à usage d'habitation à usage agropastoral, puissent être réalisées, dans le respect des espaces protégés du cœur de parc, par l'emploi de méthodes traditionnelles du bâtiment. L'association craint que la rénovation du patrimoine traditionnel ne devienne l'exception. L'association pointe le fait que plus de la moitié des bâtiments en cœur de parc sont en ruine et déplore que l'on ne puisse les reconstruire, fût-ce à l'identique et selon les méthodes traditionnelles de construction, dans le cadre de la conservation du patrimoine bâti.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission renvoie aux réponses thématiques n° 3 - A et 3 - B.

3 - Pour une meilleure prise en compte des résidents permanents et des personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière. L'association regrette que l'article L 331-4.2 du Code de l'Environnement qui permet aux résidents permanents dans le cœur du parc à ceux qui exercent une activité agricole, pastorale ou forestière de bénéficier de dispositions leur assurant, dans la mesure de compatibilité avec les objectifs de protection du cœur de parc national, des conditions normales d'existence et de jouissance de leurs droits. L'association demande que soient supprimées les autorisations de la direction du parc dont l'obtention est systématiquement prévue pour les exploitations agricoles, pastorales ou forestières, pour y substituer une simple « réglementation », c'est-à-dire un ensemble de règles objectives à respecter, comme le prévoit la loi. Les travaux nécessaires à ces exploitations doivent pouvoir être systématiquement autorisés par le directeur dès lors qu'ils sont conformes aux exigences de préservation du parc. Doivent être ajoutés à la liste les travaux susceptibles d'être autorisés, tous travaux de rénovation de tout bâtiment à usage d'habitation situé en cœur de parc. En outre, l'association demande que soit autorisée la reconstruction à l'identique de tout bâtiment cadastré et régulièrement édifié, et non plus seulement les seuls bâtiments détruits depuis moins de 2 ans ou les seuls bâtiments constitutifs du caractère du parc non affectés à un usage d'habitation. L'aire des hameaux existants devra apparaître sur les documents graphiques et dans le corps du décret à venir. L'association redoute la mise sous tutelle intégrale de l'administration du parc des activités humaines, l'absence des dispositions permettant d'assouplir les restrictions aux droits et libertés pour les personnes résidentes ou exploitant une activité agricole ou pastorale, l'impossibilité de préserver correctement le bâti.

Le haut niveau de protection dont les espaces du parc doivent faire l'objet ne doit pas conduire à vider le parc de ses hommes et de son histoire.

L'association formule ainsi son avis sur le projet de décret :

Qu'il soit amendé par la suppression de la règle selon laquelle « les activités nouvelles, les modifications substantielles de pratiques, les changements de lieux d'exercice et les extensions de ces activités sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public, dans les conditions définies par la charte et les zones, le cas échéant, identifiées par elle » et que les activités agricoles, pastorales, forestières ou toute autre activité autorisée soit exercées librement dans le respect des règles objectives qui seront édictées dans la charte du parc.

Qu'il soit amendé afin d'assurer que les travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière soient systématiquement autorisés dès lors que les travaux envisagés ne portent pas atteinte au caractère du parc.

Qu'il soit amendé pour ajouter à la liste des travaux pouvant être autorisés par le Directeur, les travaux, constructions et installations nécessaires à la rénovation de tout bâtiment à usage d'habitation situé dans le parc sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc, qu'aucune entrave aux activités agricoles, pastorales ou forestières n'en résulte et qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.

Qu'il soit amendé pour ajouter à la liste des travaux pouvant être autorisés par le directeur, les travaux, constructions et installations nécessaires à la reconstruction à l'identique d'un bâtiment à usage d'habitation ou à usage agricole, pastoral ou forestier, détruit ou en ruine.

De plus, l'aire des hameaux existants devra apparaître sur les documents graphiques et dans le corps du décret à venir (Molières, Valabre, Vignols, Vens, Le Pra et Bousieyas, Barels, etc...).

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission remarque que l'association demande que l'autorisation du directeur du parc soit remplacée par une simple réglementation pour les exploitations agricoles, pastorales ou forestières, notamment pour les travaux nécessaires à ces exploitations. Il paraît surprenant, qu'à partir du moment où une réglementation s'applique à de nouvelles pratiques ou de changements de pratiques, ou de travaux, ceux-ci ne fassent pas l'objet d'une vérification a priori bien préférable à des sanctions pénales a posteriori lorsqu'une infraction est constatée. C'est prévu après avis du Conseil scientifique.

En ce qui concerne les autres demandes, la Commission renvoie aux réponses thématiques n° 1 - B, 3 - A, 3 - B, 3 - C, 4 - A et 7.

3 - Lettre de Monsieur Frédéric MARION :

Monsieur MARION remarque que la qualité du Parc du Mercantour existe notamment grâce à l'activité humaine et notamment l'activité agricole qui a permis de mettre en valeur ces paysages d'exception. Il est donc indispensable d'assurer le maintien de la possibilité de réaliser des travaux liés à l'agriculture, sans contraintes administratives supplémentaires, qui obèreraient le pastoralisme et l'exploitation forestière. Il semble indispensable de répertorier et de maintenir la totalité des bâtis existants sans limitation. Comment supprimer de manière purement administrative plusieurs siècles de présence humaine ?

Réponse de la Commission d'enquête :

Les observations de Mr MARION rejoignent celles développées dans la lettre n° 2 par le Président des « Amis de Barels ».

La Commission renvoie donc aux réponses thématiques n° 1 - B, 3 - A, 3 - B, 3 - C, 4 - A et 7.

4 - Lettre de Monsieur Jean-Pierre CIAUDO :

Cette lettre reprend textuellement l'avis de l'association des « Amis de Barels » reproduit dans le résumé de la lettre n°2.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission renvoie aux réponses thématiques n° 1 - B, 3 - A, 3 - B, 3 - C, 4 - A et 7.

5 - Lettre du Secrétaire de la section du parc National du Mercantour du Syndicat National de l'Environnement :

Cette lettre rappelle les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, lesquels ont présidé à l'élaboration des axes stratégiques de la charte du parc national du Mercantour :

« Une ambition majeure pour le cœur de parc : faire du cœur de parc un territoire exceptionnel pour sa richesse biologique, son caractère, sa tranquillité et son rôle comme référence de long terme ».

Ces objectifs sont pleinement partagés pour le syndicat : c'est cette vision à long terme qui doit guider en priorité nos choix en matière de réglementation.

Le syndicat pointe ensuite un certain nombre de formulations ou d'oublis avec ces grands principes fondateurs :

1 - Les prélèvements d'espèces animales et végétales. Le syndicat demande que soient supprimées de la liste des espèces susceptibles d'autorisation de prélèvement des escargots. La charte devra arrêter une liste de champignons, plantes médicinales, génépi et baies, dont le prélèvement pourra être réglementé par le Conseil d'administration

et, le cas échéant, soumis à autorisation du directeur, pour la consommation domestique.

Réponse de la Commission d'enquête :

C'est exactement ce que prévoit le projet de décret.

2 - Mesures permettant une protection active. Le dossier prévoit des mesures concernant la régulation d'espèces animales ou végétales « surabondantes ». Le syndicat demande que ce terme soit remplacé par « invasives ».

Réponse de la Commission d'enquête :

Le dossier utilise le termes d'espèces « envahissantes », ce qui paraît être tout à fait synonyme.

3 - Introduction d'animaux non domestiques. Le syndicat demande que l'alevinage soit interdit. Il demande en outre qu'en cas d'introduction illicite d'animaux non domestiques, le directeur puisse en prescrire l'élimination.

Réponse de la Commission d'enquête :

Pour la première partie de l'observation, voir la réponse thématique n° 5 - B. Pour la deuxième partie, la commission fait remarquer que même si la mesure est prescrite, elle risque, dans bien des cas, d'être extrêmement difficile à mettre en œuvre.

4 - Introduction de végétaux. Le syndicat souhaite que le régime de l'ancien décret : « interdit sauf autorisation du directeur » soit maintenu dans le décret et non transféré au niveau de la charte, et que, de plus, soit prescrit un avis obligatoire du conseil scientifique.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission renvoie à la réponse thématique n° 6 - C.

5 - Règles relatives aux travaux dans le cœur. Le syndicat demande que les travaux indispensables aux activités agricoles, pastorales et forestières soient également soumis à l'interdiction de création de voie nouvelle ou modification des voies existantes sous réserve du maintien de leur emprise au sol et d'une parfaite intégration au site.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission considère que cette interdiction n'est pas réaliste mais que la réalisation de voies nouvelles doit être encadrée par l'administration du Parc.

En outre, le syndicat demande que le régime d'autorisation relatif aux travaux d'aménagement et entretien des espaces destinés à la pratique des sports de nature non motorisés (sous réserve qu'une voie d'accès nouvelle ne soit créée) se limite à la randonnée pédestre, seule compatible avec la préservation du caractère du parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission renvoie à la réponse thématique n° 6 - B.

6 - Activités agricoles et pastorales. Le syndicat considère que l'identification des activités agricoles régulièrement exercées est insuffisante dans le projet de décret. Il demande que toutes les activités pastorales ou agricoles, nouvelles ou existantes, soient réglementées par le Conseil d'administration, après avis du Conseil scientifique, selon les modalités définies par la charte. Il demande en outre que la culture ou l'élevage d'organismes génétiquement modifiés (OGM) soient interdits. Enfin, qu'une réglementation future sur l'utilisation des chiens de garde de troupeaux soit inscrite dans la charte par le Conseil d'administration.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission renvoie à la réponse thématique n° 4-B.

7 - Activités forestières. Le syndicat demande que « toutes les coupes de bois » soient soumises à l'autorisation du directeur sans en exclure aucune à priori. Il demande en outre que le nouveau décret prévoie que le directeur de l'établissement public puisse proposer la création de réserves biologiques domaniales sur les terrains du domaine privé de l'Etat gérés par l'O.N.F., ou de réserves biologiques forestières sur les terrains des communes soumis au régime forestier.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission renvoie à la réponse thématique n° 4- B.

8 - Le survol du parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol. Le syndicat demande que soit interdit le survol de tous engins, motorisés ou non, dans le nouveau décret dans les mêmes conditions que dans le précédent.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission renvoie à la réponse thématique n° 6 - C.

6 - Lettre de Monsieur Maxime FLECK :

Cette lettre reprend textuellement l'avis de l'association de « Amis de Barels » reproduit dans le résumé de la lettre n°2.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission renvoie aux réponses thématiques n° 1 - B, 3 - A, 3 - B, 3 - C, 4 - A et 7.

7 - Lettre de Monsieur Jean-Paul PETIN :

Cette lettre reprend textuellement l'avis de l'association de « Amis de Barels » reproduit dans le résumé de la lettre n°2.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission renvoie aux réponses thématiques n° 1 - B, 3 - A, 3 - B, 3 - C, 4 - A et 7.

8 - Lettre de Madame Marie-Noëlle RAYNE :

Cette lettre reprend textuellement l'avis de l'association de « Amis de Barels » reproduit dans le résumé de la lettre n°2.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission renvoie aux réponses thématiques n° 1 - B, 3 - A, 3 - B, 3 - C, 4 - A et 7.

9 - Lettre de Monsieur Marc LASSALE :

Monsieur LASSALE écrit un long plaidoyer en faveur de la pratique du parapente en moyenne et haute montagne. Il fait référence à la convention passée entre le Parc National des Ecrins et la Fédération Française de Vol Libre (parapente et deltaplane). Il indique que ne nombreuses expériences montrent la parfaite cohabitation entre le vol libre et les rapaces, sauf à proximité des sites de nidification au moment de celle-ci. Il demande donc un assouplissement de la réglementation actuelle qui pourrait passer par une période expérimentale avec interdictions temporaires de pratique dans quelques régions sensibles à des périodes limitées (nidification).

Des recommandations simples pourraient être formulées, etc...

Il souhaite que le parc prenne des dispositions d'ouverture vis-à-vis des activités de vol libre et qu'il reste ferme sur tous les modes de loisir motorisé au sein du parc. (ULM, paramoteurs, quads, motos tout-terrain, 4 x 4, motos-neige, etc...) qui constituent des nuisances insupportables pour la faune et les randonneurs ou alpinistes.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission renvoie aux réponses thématiques n° 6 - B.

10 - lettre de Monsieur ou Madame SORDET :

Mr ou Mme SORDET est pour la quiétude et la sauvegarde de la faune sauvage et en particulier les rapaces.

Non à tous les « sports aériens non motorisés» dans la « zone centrale » et les accès au parc du Mercantour.

Et affluence accrue et perturbation du trafic sur les routes d'accès aux Alpes-Maritimes et Alpes de Haute Provence.

Surveillance à exercer pour les risques encourus par les pratiquants de ces activités aériennes.

Et retombées sur les sites fragiles de toute la zone.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission renvoie aux réponses thématiques n° 6 - A et 6 - B.

11 - Lettre signée par Monsieur Honoré COLOMAS, Président de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes et Monsieur Jean-Paul DAVID, Président de l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes :

Les deux présidents s'inquiètent des graves répercussions de certaines dispositions envisagées dans le nouveau décret. Ils craignent que l'adaptation de la réglementation actuelle aux nouveaux textes n'entraîne de très profondes modifications des équilibres sur lesquels reposaient le fonctionnement et la gestion du parc jusqu'à ce jour.

Plusieurs entretiens avec les élus concernés ont montré que le fragile équilibre entre activités humaines et préservation de la nature risquait d'être rompu au détriment de la présence humaine dans le cœur du parc, notamment par la restriction des activités agricoles et pastorales ainsi que les mesures restrictives concernant le patrimoine bâti dans le cœur du parc porteront gravement atteinte aux résidents permanents et aux agriculteurs, bergers ou forestiers.

Ils pensent qu'il faut encourager la protection des activités ancestrales, d'autant que l'activité humaine est encore ressource forte du cœur de parc (élevage, sylviculture, sports et loisirs) et que les communes ne sauraient s'en passer sans être pénalisées.

Ils demandent donc une meilleure prise en compte des résidents permanents du parc et des personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière, et que soient apportées des modifications substantielles au projet de décret en ce sens.

Réponse de la Commission d'enquête :

La Commission renvoie aux réponses thématiques n° 3 - A, 3 - B, 3 - C, 4 - A et B et 7.

12 - Lettre de Madame Maryse CASTELLANI (Tende) :

Madame CASTELLANI a adressé à Mme Auger la même lettre.

La Commission renvoie aux réponses faite dans le cadre de la Commune de Tende (courrier n°1, page ? du rapport).

13 - Lettre de Mr Jean-François BIGATTI (en sa qualité de propriétaire-exploitant agricole, résident principal à Barels, 06470 Guillaumes).

La lettre de Monsieur BIGATTI reprend dans des termes quasi identiques ceux de la lettre n° 2 de Monsieur Christian BORGHESE, Président de l'Association « Les Amis de Barels », ainsi que son avis en fin de lettre.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir les réponses de la Commission à la lettre n° 2.

14 - Lettre de Monsieur Jean-François BIGATTI (en sa qualité de Président de l'Association pour la Valorisation du Territoire de Barels).

Il s'agit de la même lettre que ci-dessus.

Réponse de la Commission d'enquête :

Idem que ci-dessus.

15 - Lettre de Maître Daniel HANCY :

Maître HANCY est particulièrement sensibilisé par l'enquête publique sur le parc du Mercantour et notamment aux observations faites par les « Amis de Barels ». Il s'associe aux demandes formulées par cette association et autres dans l'application des règles qui seront mises en place concernant la réhabilitation des bâtiments à usage d'habitation sur le secteur géographique du Mercantour.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponses thématiques, notamment les réponses n° 3 - A, B et C.

16 - Lettre du Président de la Fédération Française de Vol Libre (FFVL).

Cette lettre informe la Commission que la démarche entreprise par la FFVL auprès du MEDD, puis du MEDAD, a abouti à la prise en compte d'une différenciation de traitement concernant le survol des parcs nationaux pour les aéronefs non motorisés. Cette démarche était motivée par le fait qu'une imposition de survol à plus de 1000 mètres du sol des cœurs de parc rendait, de fait, ceux-ci impossibles à survoler.

L'association souhaite que certains pratiquants puissent décoller de ces sommets pour leur retour en vallée. Elle souhaiterait également pouvoir étudier, au cas par cas, un certain nombre de sites de sols situés à proximité immédiate du parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 6 - B. En outre la réponse du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables renvoie à la charte qui sera élaborée et approuvée d'ici avril 2011 et qui doit faire l'objet d'un dialogue entre l'établissement public du parc national et les représentants des associations.

17 - Lettre du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Alpes-Maritimes :

Ce syndicat demande, dans les conditions définies par la charte, soumises à l'avis de l'établissement public du parc, et sous réserve que les travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc :

- le maintien de toutes activités forestières en forêt privée dans le cadre d'un document de gestion, agréé, mis à la disposition du propriétaire, établi selon les règles du Schéma Régional de Gestion

Sylvicole, garantissant la gestion durable et la biodiversité.
- le changement de lieu d'exercice, la transmission d'activité.
- l'autorisation de rénover le patrimoine bâti existant, la récréation, l'aménagement et la création de tous bâtiments nécessaires et à la exploitation des activités agricoles, pastorales en forêt, accueil du public en forêt.
- la participation du Syndicat au Conseil d'administration du parc ainsi qu'à l'élaboration de la charte.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir les réponses thématiques n° 4 - A, 3 - A, B et C, 1 - A et B.

18 - Lettre de l'Association Région Verte :

L'association déplore qu'aucune note de synthèse du dossier n'existe pour permettre au public de donner un avis.

Réponse de la Commission d'enquête :

Certes le dossier est complexe, mais les sommaires en tête de chaque cahier permettent de s'y retrouver plutôt bien.

L'association considère que le Conseil d'administration n'est pas assez ouvert aux communes.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - A.

L'association souhaite que la charte à venir rétablisse un juste équilibre par rapport aux pouvoirs très importants accordés au directeur du parc.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 1 - B.

L'association demande que les travaux soumis ou non à autorisation d'urbanisme soient validés préalablement par le Conseil scientifique du parc ou toute autre instance similaire, dont la Commission Départementales des Sites et des Paysages.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 3 - A, B et C.

L'association remarque qu'une étude pluridisciplinaire par la valorisation du hameau de Barels a été réalisée par écomusée de la Roudoule, en partenariat avec le parc national et le Conseil Général. Elle demande que ce projet ne soit pas remis en cause par le nouveau décret.

Réponse de la Commission d'enquête :

Voir réponse thématique n° 2 et 3 - A, B et C.

LISTE DES REPONSES THEMATIQUES

N° 1 : Aspects juridiques du dossier.

- A - Composition du Conseil d'administration.
- B - Décret et Charte. Compétences du Directeur du Parc National.
- C - Limites du Parc.

N° 2 : La communication.

- L'information et la communication vis-à-vis de la population du Parc.

N° 3 : Les bâtiments dans le cœur de Parc.

- A - Les hameaux.
- B - Les bâtiments isolés à intérêt patrimonial, granges, bergeries, « casuns »....
- C - Les bâtiments agricoles.

N° 4 : Les activités économiques.

- A - Agriculture, sylviculture, pastoralisme.
- B - Les activités touristiques.

N° 5 : La chasse, la pêche, la cueillette.

- A - La chasse et la surpopulation d'animaux sauvages.
- B - La pêche et l'alevinage.
- C - La cueillette et le ramassage.

N° 6 : Les intrusions dans le cœur de Parc.

- A - La circulation automobile.
- B - Le survol par engins non motorisés, les sports non motorisés, les rassemblements.
- C - L'importation de plantes étrangères et d'animaux domestiques ou non.
- D - Les prises de vues photographiques et cinématographiques et les prises de sons.

N° 7 : La compatibilité entre la présence de l'homme et la protection de la nature et du patrimoine dans le cœur de Parc.

REPONSES THEMATIQUES

REPONSE THEMATIQUE 1 -A - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La nouvelle composition du Conseil d'administration ne fait pas partie des sujets prioritaires dans l'ensemble des observations recueillies, mais a été cependant soulevée à trois titres :

1 - La représentation des élus locaux est insuffisante :

- Tous les Maires des communes comprises en tout ou partie dans le parc devraient siéger (soit 28 représentant sur un total de 43 membres).
- Compte tenu de leur spécificité, chaque vallée devrait automatiquement être représentée au Conseil d'administration.

Avis : Le Code de l'environnement laisse une relative autonomie et ne fixe par le nombre d'élus municipaux devant faire partie du Conseil d'administration. Il indique seulement, à l'article L331-8, que les Maires des communes représentant plus de 10 % de la superficie totale du cœur siègent de plein droit.

Le décret de 1979 avait fixé à 11 leur nombre. Le présent projet de décret le ramène à 10, ce qui peut apparaître comme une régression au niveau de la représentation locale. Toutefois, on peut faire remarquer que les élus locaux sont également représentés au Conseil d'administration à d'autres titres : Président des Conseils régionaux et généraux, 4 Conseillers généraux ainsi que 4 représentants d'établissements publics de coopération intercommunale en qualité de représentant d'une commune.

On peut ajouter que les représentants élus sont, en l'occurrence, choisis par leurs pairs, et que le décret n'a pas à interférer dans cette organisation interne.

Il est toutefois suggéré, compte tenu des demandes formulées, de renforcer la présence des élus communaux au conseil d'administration en portant leur nombre total à 12.

2 - Deux associations de propriétaires (« Association pour la valorisation du territoire de Barels » et « Le syndicat des propriétaires MAGLIA-AUTHION ») regrettent que le Conseil d'administration n'accueille aucun représentant élu des propriétaires du Parc.

Avis : En effet, le projet de décret soumis à la présente enquête, ne le prévoit pas, mais le Code de l'environnement, dans son article L.331-8, stipule que les membres choisis en fonction de leurs compétences comprennent notamment des représentants des associations de protection de l'environnement, des propriétaires, des habitants, des exploitants, des professionnels et des usagers.

Pour pallier au sentiment de spoliation ressenti par les propriétaires dont la liberté de jouir de leur bien est très encadrée par la réglementation du Parc, leur représentation au Conseil d'administration serait une reconnaissance de leur existence et de celle de leurs ancêtres qui ont contribué à la construction du Parc.

3 - Le tourisme, en tant que facteur du développement économique local, n'est pas représenté au Conseil d'administration :

Avis : Parmi les représentants de l'Etat, proposés par le projet de décret, on trouve 7 membres dans les domaines de la protection de la nature, l'agriculture et la forêt, la culture, la jeunesse et les sports, l'aménagement du territoire, la défense et l'intérieur.

Le tourisme n'est représenté ni à ce titre ni à celui relevant de la compétence locale ou nationale. On remarquera que dans l'ancien décret modifié du 9 Mai 2005, un fonctionnaire représentant le Ministre du tourisme siégeait au Conseil d'administration.

Il nous semble que pour la valorisation d'un tourisme écologique et durable, compatible avec les objectifs du parc, la participation d'un représentant du Ministère chargé du Tourisme doit être rétablie.

REPONSE THEMATIQUE 1 - B DECRET ET CHARTE COMPETENCES DU DIRECTEUR DU PARC

Le décret de création d'un parc national est institué par l'article L 331-2 du Code de l'environnement qui précise qu'il doit :

- Délimiter le périmètre du cœur du parc national et fixer les règles de protection qui s'y appliquent.
- Déterminer le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc.
- Créer l'établissement public national à caractère administratif du Parc.

Le décret est approuvé après enquête publique et consultation.

La charte définit le projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur de Parc et ses espaces environnants.

La charte est un document d'application des règles instituées par le décret. Le Code de l'environnement prévoit que l'établissement public peut proposer, outre les collectivités territoriales adhérentes de la charte, d'associer d'autres personnes morales de droit public à l'application de la charte, et signer des contrats de partenariats avec des personnes morales de droit privé dans le cadre d'un projet concourant à la mise en œuvre de la charte.

Ces dispositions devraient permettre aux associations et personnes ayant fortement manifesté leur inquiétude sur leur « absence de voix au chapitre » d'exprimer leur point de vue lors de l'élaboration de la charte dans le cadre de la concertation préalable, et d'éventuellement participer à l'application de cette même charte, voire à son évolution.

Une observation fait état de l'opposabilité de la charte. La Commission confirme qu'elle sera bien opposable après son approbation en Conseil d'Etat.

LES COMPETENCES DU DIRECTEUR DU PARC :

De nombreuses observations font état des craintes que l'on peut avoir sur un pouvoir trop important et discrétionnaire du directeur du parc. Le mot de « tutelle » a été employé pour les agriculteurs, ou de décision optionnelle, le silence du directeur au bout du délai d'instruction d'une demande d'autorisation valant refus étant perçu comme une absence de motivation.

Ces observations visent principalement deux types de décisions :

- les autorisations d'urbanisme,
- les dispositions plus favorables aux résidents permanents dans le cœur du parc, et aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière de façon permanente ou saisonnière.

Les autorisations d'urbanisme :

Compte tenu de ce que la quasi-totalité des projets de rénovation, restauration, réhabilitation de constructions dans le cœur de parc devrait, compte tenu de leur état, faire l'objet de d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable par exemple pour refaire une toiture, permis de construire si l'état de la construction le nécessite), il est logique que l'avis du directeur du parc soit sollicité.

Il est cependant bien précisé que l'avis du Conseil scientifique de l'établissement public est préalable.

La Commission considère donc qu'il vaut mieux un contrôle à priori qu'une sanction à posteriori.

Les résidents permanents dans le cœur de parc :

Ces personnes bénéficient de la disposition permettant la réalisation de travaux d'entretien courant de leur habitation sans autorisation.

En outre, dans la mesure où celle-ci est accessible par une voie carrossable existante, des dérogations pourront être obtenues pour accéder à leur habitation.

Les personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière :

Le principe du décret est de maintenir ces activités dans le cœur du parc si elles sont déjà existantes et régulièrement exercées. Seules les activités nouvelles ou changements de pratiques, de lieux, ou extensions de ces activités sont réglementés.

Il ne semble pas excessif à la Commission que des modifications ou extensions de pratiques soient soumises à autorisation du directeur, ici encore après avis du Conseil scientifique.

Un dernier point que la Commission a remarqué : les refus d'autorisation pourront ne pas être motivés. Cette pratique, même si elle est légale, ne semble pas aller dans le sens d'une bonne communication avec les usagers du parc et devrait pouvoir être révisée.

RÉPONSE THEMATIQUE 1 - C LIMITES DU PARC

La commission a examiné les remarques formulées sous des formes diverses concernant les limites du Parc.

Il convient de rappeler que le projet de décret ne **prévoit en aucune façon une modification des limites** (quelles qu'en soient les appellations) fixées lors de la constitution du parc. Elles ont été établies à l'époque à partir des documents cadastraux. Ceux-ci sont à caractère essentiellement fiscal, il est possible, à tout moment et pour toute personne physique ou morale, de solliciter une rectification tant sur l'étendue que sur la qualification du bien. **Chaque** année et dans **chaque** commune siège une commission municipale comprenant un agent spécialisé de l'État, chargé d'examiner au contradictoire et sur le terrain si nécessaire, les modifications survenues ou sollicitées. De ce fait, toute variation est soumise à une procédure de contrôle strict garantissant si nécessaire, le retour à la conformité initiale.

En ce qui concerne sa matérialisation sur le terrain, il est bien évident qu'elle ne peut se réaliser en continu par une multiplication excessive des repères (peinture, plaques, etc.) sous peine de donner à ces espaces de nature l'aspect d'une réserve stratégique de haute sécurité. C'est pourquoi ces signes, tout en étant placés en évidence, doivent néanmoins rester assez discrets dans leur apparence. C'est une question d'équilibre et de bon sens.

Situés à l'air libre, il est tout à fait normal qu'avec le temps et les conditions atmosphériques que peut connaître la zone, la lisibilité de certains s'estompe. On ne peut exclure des dégradations volontaires par endroits. Néanmoins, les gardes veillent et connaissent bien les lieux ; en conséquence ils procèdent, dans la mesure de leurs moyens, aux remises en place en cas de déplacements caractérisés ou de destructions volontaires ou pas.

Les limites ont été, à l'époque, choisies après de longues et multiples concertations avec les personnes responsables familières des lieux, il est exclu d'y revenir. Il est certain que, vu le relief tourmenté, il n'a pas toujours été possible en quelques points (bien connus des gardes et de l'Administration) de fixer des limites aussi rigoureuses que celles que l'on pourrait tracer sur une prairie normande.

Les responsables du parc, à **tous les niveaux**, ont une connaissance suffisante des cas particuliers qui peuvent naître de la topographie pour juger avec objectivité des ajustements ponctuels qui pourraient se présenter et faire preuve de compréhension pour ceux où la bonne foi est évidente. Il faut veiller, par ailleurs, à ce que ceux-ci ne deviennent pas les vecteurs de demandes répétitives, généralisées, susceptibles de faire jurisprudence et modifier à leur profit, par ce biais, les limites actuelles.

En conclusion : La commission recommande de veiller à ce que les limites du parc soient, sans abus, **clairement indiquées**, de façon à éviter des contestations non fondées. Les cas de transgressions possibles doivent être bien définies et purement accidentelles.

**REPONSE THEMATIQUE N° 2 - L'INFORMATION
ET LA COMMUNICATION VIS-A-VIS DE LA
POPULATION DU PARC**

Une constante est frappante dans l'ensemble des observations enregistrées et des conversations tenues à l'occasion de cette enquête : **aucune voix, aucun texte pour demander la suppression du Parc.**

Autre constat, **un faisceau concordant et très majoritaire de critiques et d'indices négatifs à propos du comportement institutionnel du Parc** : c'est un mode de fonctionnement et non pas telle ou telle personne qui est montré du doigt, et si untel est (rarement) désigné c'est pour illustrer une attitude plus globale.

L'ambiance générale perçue pourrait se traduire par un ressenti parfois confus que le Parc est -ou à vocation à être- un atout, mais la façon d'être de l'institution est agaçante, voire même décourageante.

La première question que se pose alors la commission d'enquête est : est-ce l'effet bien connu des enquêtes publiques qui concentrent les mécontentements ?

Cette explication, bien commode, paraît insuffisante en regard de l'enquête BVA de mai 2007, qui aboutit à des conclusions assez similaires de façon plus scientifique, citons les :

Au final

- Le parc National du Mercantour est reconnu et soutenu pour ses missions de protection de la nature qui entrent en résonance avec les activités et loisirs de la population.

Son existence n'est pas remise en cause.

- Les habitants du Parc souhaitent aujourd'hui qu'il aille plus loin en renforçant ses liens avec eux pour contribuer au développement économique et touristique de leurs vallées.

Renforcer les liens c'est d'abord considérer l'autre comme une valeur positive, pouvoir se parler dans une relation confiante dans laquelle chacun peut apporter à l'autre.

- Ceci nécessite, d'une part, la mise en place d'actions pour favoriser ou resserrer le relationnel avec les riverains et l'accueil des visiteurs et,

d'autre part, le développement d'une politique d'information, communication ou promotion des différentes activités proposées.

Après le diagnostic le remède proposé.

Il semble opportun pour le Parc National du Mercantour de rebondir sur ces différentes attentes afin de créer un véritable attachement et de renforcer sa légitimité auprès de la population locale.

Si le Parc a commencé à mettre en œuvre une politique d'information notamment à travers la revue LE MERCANTOUR, elle nécessite certainement d'être amplifiée, complétée et améliorée ; ainsi beaucoup de destinataires de cette revue prétendent ne pas la connaître.

L'adressage personnalisé qui est envisagé ne peut donc qu'être encouragé.

Reste la mise en place d'actions pour favoriser ou resserrer le relationnel avec les riverains qui mérite l'élaboration d'une politique ambitieuse et difficile de contacts quotidiens plutôt qu'institutionnels ; le chemin est étroit entre trop de rigueur et trop de laxisme, il semble à la commission que le Parc ne pourra pas se contenter de mettre, lorsque ça grince, un peu d'huile dans les rouages, un programme à long terme, notamment de sensibilisation et de formation des agents, sera certainement nécessaire.

A titre d'illustration des malaises ressentis par la population, le fait qu'ils soient exprimés doit attirer l'attention, voici quelques observations significatives recueillies dans les communes ou par courrier électronique :

- le dossier d'enquête est trop compliqué, en fait tout est décidé d'avance,
- on abuse sur la modification des limites du cœur de parc,
- ne nous faites pas commettre d'infractions involontaires,
- on ouvre trop tardivement la route du lac d'Allos sans explications,
- le Parc essaie de nous endormir par son autosatisfaction,
- c'est un abandon de la souveraineté des communes,
- le Parc est trop pointilleux dans la police de l'environnement,
- les autorités se montrent peu, par exemple aux fêtes de villages, ça favoriserait le contact et les échanges,
- nous subissons sans savoir pourquoi,
- le PNM s'intéresse plus à la nature qu'aux hommes,
- attention aux excès de mesures limitatives pas toujours bien comprises,
- souhait de meilleures relations avec le Parc,
- l'enquête n'a pas fait l'objet de rencontres et d'échanges préalables,

- le Parc n'a pas à craindre de se frotter à la population : c'est l'inconnu qui effraie, plus que l'information,
- le PNM ne réussira qu'avec l'implication et la motivation des locaux,
- le Parc doit nous considérer comme des acteurs locaux.

Il y a également des demandes d'information ou d'aide ; la population est en attente que le Parc se comporte en « centre ressources » ce qu'il fait sans doute déjà un peu ; peut-il en faire plus ou mieux (quel comportement avoir dans la nature quand je rencontre un faon dont la mère se tient à distance, comment débarder les grumes dans des conditions de relief difficiles ... et des milliers de questions encore dont la réponse - quelquefois une proposition d'aide- est à faire parvenir jusqu'aux destinataires les plus concernés ce qui n'est pas toujours facile).

**REPONSES THEMATIQUES CONCERNANT LES
BATIMENTS DANS LE COEUR DE PARC
3-A (Les hameaux), 3-B (Les bâtiments isolés à
intérêt patrimonial, granges, bergeries, « casuns »)
et 3-C (Les bâtiments agricoles)**

La Commission rappelle, en premier lieu, que la « loi montagne interdit toute construction d'habitation nouvelle en dehors de la continuité d'une urbanisation existante. La loi SRU (loi d'urbanisme et d'aménagement) précise que les zones naturelles ne sont pas constructibles et que les zones agricoles ne peuvent que recevoir des constructions nécessaires aux activités agricoles.

Le projet de décret ne prévoit la création de voies nouvelles que pour les activités agricoles, pastorales ou forestières.

La reconstruction à l'identique d'un élément du patrimoine bâti non affecté à l'habitation et identifié par la charte est possible.

A - LES HAMEAUX :

De nombreuses observations demandent que les hameaux dans le cœur de parc puissent être identifiés, que la reconstruction à l'identique des bâtiments à usage d'habitation, ou à usage agricole, pastoral ou forestier puisse être autorisée par le directeur et que l'aire des hameaux existants apparaissent sur les documents graphiques du décret.

Le projet de décret prévoit que :

- dans tout le cœur, les travaux de reconstruction ou de restauration de tous les bâtiments et éléments du bâti qui ont une valeur patrimoniale, seront possibles, sous réserves qu'ils n'aient pas d'usage d'habitation.

- dans les zones ou aires déterminées par la charte, il sera en outre possible de rénover les bâtiments à usage d'habitation.

Il est à noter qu'il y a très peu de bâtiments à usage d'habitation isolés dans le cœur de parc.

La charte aura donc une grande importance dans les possibilités de rénovation (réhabilitation) des bâtiments d'habitation recensés comme tels.

La Commission rappelle que l'élaboration de la charte, sous l'impulsion de l'équipe de pilotage, doit être faite en concertation avec les acteurs

locaux : Conseillers municipaux des 28 communes, les associations concernées par la protection du cœur de parc, les associations de propriétaires, les associations d'usagers (agriculteurs, bergers, exploitants forestiers, randonneurs, chasseurs, pêcheurs, etc....).

Elle rappelle en outre que la durée d'application de 15 ans pour la charte est maximale et que des révisions de celle-ci sont possibles.

**B - LES ANCIENNES BERGERIES, GRANGES, « CASUNS »
TYPIQUES DE LA VALLEE DE LA ROYA :**

Il est à noter que ces constructions n'avaient, à l'origine, pas ou très peu d'usage d'habitation. Ces éléments typiques des anciennes activités montagnardes, notamment pastorales, peuvent représenter, au cas par cas, des éléments patrimoniaux à conserver.

La Commission rappelle donc que la charte devra les identifier comme constitutifs du caractère du parc et avoir la possibilité de restauration sans usage d'habitation.

C - LES CONSTRUCTIONS A USAGE AGRICOLE :

La Commission constate que le projet de décret permet les travaux, constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière et estime que ces possibilités sont nécessaires à la pérennité des activités qui contribuent à maintenir une mosaïque de milieux variés et riches.

REPONSE THEMATIQUE N° 4-A L'AGRICULTURE, LA SYLVICULTURE, LE PASTORALISME

➤ Les activités économiques agricoles et pastorales

L'examen et la synthèse des observations consignées dans les registres ou lettres sur l'exercice des activités agricoles et pastorales font ressortir des préoccupations sur :

- la dégradation de la pelouse, l'impact sur la diversité floristique au regard du nombre d'animaux admis sur chaque alpage,
- l'introduction de végétaux notamment des organismes génétiquement modifiés (O G M).

Le bilan des 30 années d'accompagnement des activités pastorales dans le cœur du parc par la direction départementale de l'agriculture, la chambre d'agriculture, par les organisations professionnelles agricoles et par l'établissement public a conduit à introduire les 3 règles pour la promotion de la gestion et le développement durable des activités suivantes :

- Les activités agricoles et pastorales existantes à la date de création du parc régulièrement exercées sont autorisées.
- Les activités nouvelles , les modifications substantielles de pratiques , les changements de lieux d'exercice et les extensions de ces activités sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public, dans des conditions définies par la charte et les zones.
- Les activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit, la qualité des eaux ou sur la conservation des sols , des habitats naturels, des espèces végétales non cultivées ou des espèces animales non domestiques sont réglementées par le Conseil d'Administration.

Le présent projet donne la compétence au conseil d'administration pour la réglementation sur l'exécution des brûlages pastoraux ou forestiers qui pourraient être nécessaires pour éviter des incendies qui ont un impact notable sur la flore et la faune.

En ce qui concerne les OGM la loi n°2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés prévoit les dispositions suivantes :

« Art.L.335-1 - Les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux peuvent, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés sur tout ou partie de leur territoire, sous réserve que cette possibilité soit prévue par leur charte. »

Réponse de la commission d'enquête :

Pour répondre aux préoccupations exprimées sur cette thématique, la charte du Parc devra préciser les modalités selon lesquelles la réglementation sera décidée par le Conseil d'Administration. La charte pourrait préciser ce que recouvrent les impacts notables sur le patrimoine, définir des objectifs sur la protection des espèces, des sols, définir des zonages où les charges pastorales seront limitées.

La réalisation d'un plan de gestion pastorale est de nature à permettre un usage équilibré des alpages pour la conservation et la restauration des prairies et des pelouses.

Pour maîtriser l'introduction de végétaux et en particulier des OGM la commission recommande d'intégrer les dispositions prévues par la loi dans la charte.

➤ **Les activités économiques forestières**

Un autre enjeu important du PNM est le développement d'une économie forestière locale de qualité compatible avec la préservation du patrimoine naturel.

L'examen et la synthèse des observations consignées dans les registres ou lettres sur l'exercice des activités forestières font ressortir :

- la difficulté du développement de cette activité
- la difficulté de d'apprécier l'impact notable sur le paysage au niveau des coupes de bois, seules soumises à autorisation

La réglementation de 1979 s'est révélée dans certains cas insuffisante pour la réduction des impacts visuels notables de certains travaux forestiers ou les conséquences préjudiciables à la conservation d'espèces animales ou végétales.

C'est pourquoi le code de l'environnement a prévu que les activités forestières soient désormais obligatoirement réglementées par le présent projet (art.L.331-4-1 du code de l'environnement .

De manière à assurer la meilleure compatibilité entre activités forestières et patrimoine du cœur du parc, le projet institue un principe de soumission des travaux forestiers susceptibles de générer des impacts significatifs à autorisation du directeur de l'établissement public tout en prévoyant un mécanisme d'autorisation possible à plusieurs niveaux pour simplifier les procédures en fonction des programme et de la nature des travaux.

Réponse de la commission d'enquête :

Pour l'encadrement indispensable de ces nouvelles dispositions, la charte devra définir les modalités de délivrance des autorisations du directeur et préciser entre autres la notion d'impact visuel notable et les

préjudices encourus pour la conservation des espèces en cas de réalisation de travaux.

L'établissement d'un zonage de la sensibilité des espaces forestiers du cœur de parc selon les enjeux écologiques est recommandé pour la conservation des milieux forestiers (forêt bois et sous bois et les espèces qu'ils abritent).

De même la charte devra édicter des prescriptions générales permettant d'autoriser les travaux dès le stade du document de gestion. Elle pourra préciser dans les catégories listées par le décret les différents types de travaux soumis à autorisation ou non.

Ces outils de gestion et de pilotage sont indispensables pour répondre aux objectifs de développement durable de ce territoire.

REPONSE THEMATIQUE N° 4 - B LES ACTIVITES TOURISTIQUES DANS LE PARC

Tout d'abord, et, comme la Commission le fait remarquer dans la réponse thématique n° 1-A, il est à noter que le ministère du tourisme n'est pas représenté au conseil d'administration du parc national du Mercantour, alors qu'elle considère que cela serait souhaitable.

C'est, en effet, un point important, car les richesses du Parc National du Mercantour sont du plus grand intérêt.

Les intentions du présent projet sont d'en tenir compte, et, il est écrit page 126, qu'elles sont de : « promouvoir la communication sur le territoire, du grand public et des visiteurs. »

Entre la Vallée des Merveilles et ses richesses rupestres, et Le Boréon, il est précisé dans le document présenté, que cela représentera près de 100.000 visiteurs qu'il faudra accueillir dans l'année.

D'autres richesses touristiques sont aussi à prendre en considération, comme de belles chapelles et des oratoires, pour lesquels le style baroque est largement représenté.

Sans oublier les forêts, les paysages ou les sentiers qui permettent des randonnées tranquilles ou sportives.

Le passage des ânes n'y est pas interdit, pas plus que l'équitation.

Nous avons une demande de ballade à dos de lama qui pourrait être une façon originale de découvrir le parc à condition de répondre aux critères de respect de la nature.

Enfin, les enfants des écoles, à la fois pour recevoir une formation en sciences naturelles, mais également pour être conscients des valeurs écologiques du patrimoine naturel qui nous entoure, pourraient y venir avec leurs enseignants, au titre d'un tourisme scolaire éducatif.

L'organisation de circuits découverte a été suggérée à l'administration du Parc.

REPONSE THEMATIQUE N° 5-A. LA CHASSE ET LA SURPOPULATION D'ANIMAUX SAUVAGES

Synthèse et analyse des observations relatives à la chasse et la gestion de la faune sauvage.

De nombreuses observations relatives à ces sujets ont été consignées sur les registres ou rapportées aux commissaires-enquêteurs. Elles sont regroupées par sujets et analysées au fur et à mesure dans la suite de ce chapitre.

- Si personne ne conteste l'interdiction de la chasse dans le cœur du Parc, deux observations doutent l'une de son efficacité à préserver les populations de Tétrasyre et l'autre plus globalement de la pertinence de ses actions.

Réponse de la commission d'enquête.

Les populations de tétras-lyre sont suivies (comme celles des autres galliformes de montagne) par un réseau comprenant divers acteurs concernés : ONCFS, scientifiques, collectivités locales, fédérations de chasse, associations de protection de la nature). Ce suivi montre un mauvais état général des populations de tétras-lyre dans les Alpes-du-Sud. Les taux de reproduction sont en moyenne, et depuis plusieurs années, inférieurs au seuil de survie de cette espèce. Les causes de ce déclin sont multiples et variables suivant les secteurs et le Parc National n'échappe pas à la tendance générale.

En l'état, tout au plus peut-on considérer que le bon-sens dicte qu'il n'y a pas lieu pour ce sujet, de revenir sur l'interdiction générale de la chasse dans le cœur du Parc.

Quant à l'autre intervention contestant l'action du Parc et déplorant son "autosatisfaction, elle n'est pas étayée... et n'appelle donc pas de réponse particulière.

- Plusieurs observations souhaitent qu'il soit possible de pénétrer dans le cœur du Parc, éventuellement en véhicule motorisé, pour récupérer des chiens de battues ou poursuivre et achever un gibier blessé.

Réponse de la commission d'enquête :

Le tir à balle, seul autorisé pour le grand gibier, limite le nombre d'animaux blessés. Soit l'animal est manqué, soit, s'il est touché, la puissance des munitions utilisées provoque un choc tel que la mort intervient très rapidement. Les cas d'animaux blessés capables de fuir sur une grande distance sont donc peu nombreux et ceux où cette fuite les emmènerait dans le cœur du Parc encore plus rares. Et, dans l'absolu, l'agonie d'un animal n'est pas différente qu'elle soit naturelle

(ce qui se produit obligatoirement au terme de la vie de tout animal) ou le résultat de la chasse... Louable, l'argument de la "charité" nous semble alors sans objet.

La divagation des chiens dans le cœur du Parc à l'issue d'une battue devrait rester exceptionnelle avec de bonnes pratiques cynégétiques (sauf à vouloir à tout prix braver les interdits ?). En effet, par le choix des sites de battues et de conduite de celles-ci, il est possible de limiter les risques de voir les chiens pénétrer dans le cœur. Et si cela arrive, il ne semble pas utile de rajouter au dérangement que cela pourrait provoquer celui qu'induirait la circulation de véhicules motorisés.

En tout état de cause, le cas de la chasse ne semble pas différent des autres activités récréatives (pour lesquelles on peut également trouver des « raisons » d'utiliser un véhicule à moteur) au sein du cœur et pour lesquelles l'interdiction de la circulation des véhicules motorisés est la règle.

Il n'y a donc pas lieu de déroger aux interdictions de chasser et de circuler en véhicule à moteur dans le cœur du Parc.

- Plusieurs observations demandent la possibilité de dérogation à l'interdiction de tir dans le Parc pour d'éventuels tirs de régulation des animaux malades ou provoquant des dégâts.

Réponse de la commission d'enquête :

Cette possibilité existait déjà, mais il n'a jamais été nécessaire de l'utiliser.

Elle est maintenue dans le projet de modification du décret.

- Une observation déplore que la "familiarité" des animaux, ce qui permet de les observer facilement, soit présentée comme un acquis positif du Parc.

Réponse de la commission d'enquête :

Cet avis n'est pas argumenté et ne relève pas de l'objet de l'enquête. Il n'appelle pas de réponse particulière.

- Une autre déplore que les dégâts des animaux « gibier » soient à la charge des fédérations de chasse qui supporteraient une charge anormale due au sanglier qui, non chassé dans le cœur, proliférerait « anormalement » et provoquerait des dégâts à la périphérie.

Réponse de la commission d'enquête :

Les renseignements pris auprès des DDAF des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes ne montrent pas de relations entre proximité du Parc et importance des dégâts.

La responsabilité de l'indemnisation des dégâts du gibier ne relève pas du projet de modification du décret de création du Parc.

REPONSE THEMATIQUE N° 5-B LA PECHE ET L'ALEVINAGE

Des observations pour le moins tranchées ont été notées pour l'autorisation ou l'interdiction de la pêche en général, et pour l'autorisation ou l'interdiction de l'alevinage en particulier.

Réponse de la commission d'enquête :

- L'interdiction « globale » de la pêche est demandée afin de « sanctuariser » le cœur du Parc.

Mais la sanctuarisation de tout le cœur n'est pas l'esprit de la loi et n'est pas nécessaire à la préservation du patrimoine naturel. Si cela s'avère ponctuellement nécessaire, cette même loi permet d'instaurer des réserves intégrales au sein du cœur.

L'acte de pêche lui-même, dans le respect des textes existants et des éventuelles restrictions ponctuelles propres au Parc (comme les réserves intégrales), ne semble pas poser de problème.

La commission n'est pas favorable à l'interdiction de la pêche.

- L'alevinage, par contre, pose un réel problème attesté par des études scientifiques et reconnu par les pêcheurs (cf. le site de l'association nationale des pêcheurs de truites). Cette pratique est un facteur de déséquilibres des milieux concernés, responsables de la fragilisation, voire d'altération, de la faune sauvage, en particulier d'amphibiens ou d'invertébrés.

Nous constatons une réelle contradiction entre la vocation du Parc : "Le Parc national du Mercantour a été créé en 1979 à partir d'espaces naturels car son milieu naturel, particulièrement la faune, [...] et les eaux, [...] qu'il comporte présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution." et la pratique de l'alevinage.

Une observation souligne que l'alevinage des lacs est indispensable car il n'y a pas de reproduction naturelle. Cet argument démontre à lui seul ce qu'il y a d'artificiel dans cette pratique qui ne vise pas, puisque les conditions écologiques ne le permettent pas, à restaurer les populations, mais plutôt à transformer les lacs d'altitudes en plans d'eau de pêche récréative ce qui, outre les dégâts déjà mentionnés, n'est pas vraiment leur vocation dans un Parc National.

Ces différents éléments nous amènent à condamner cette pratique et à demander qu'il n'y ait pas de dérogations possibles.

REPONSE THEMATIQUE N° 5-C. LA CUEILLETTE ET LE RAMASSAGE

A quelques exceptions près, les observations recueillies sont favorables à l'évolution proposée. Celle-ci prévoit que la cueillette sera ouverte à tous, mais pour une liste finie d'espèces, dans des conditions et des lieux définis dans la charte. Les exceptions demandent l'interdiction de la cueillette arguant des dégâts "collatéraux" provoqués par cette pratique (piétinement, arrachage, fréquentation dispersée...).

Réponse de la commission d'enquête :

La modification projetée ouvre à tous une cueillette auparavant limitée à certaines personnes, titulaires de droits vis-à-vis des terrains sur lesquels elles cueillaient ou prélevaient, pour leurs besoins familiaux.

Quel sera l'impact de cette généralisation ? Sur le nombre de cueilleurs ? Sur les quantités récoltées ? Sur d'éventuels dégâts ?

Si la modification proposée semble équitable, et que, avec la réglementation actuelle, peu d'abus sont constatés, sans qu'ils occasionnent de dommages significatifs semble-t-il (ce qui fait apparaître la demande d'interdiction totale comme excessive en l'état), rien ne démontre qu'il en sera de même avec la nouvelle réglementation. C'est pourquoi il nous apparaît souhaitable que la charte prévoie d'une part une évaluation régulière des impacts, et d'autre part la possibilité toute aussi régulière de revenir en arrière.

REPONSE THEMATIQUE N° 6-A LA CIRCULATION AUTOMOBILE

L'accès des véhicules est libre sur toutes les routes départementales et certaines communales, ainsi que sur certaines pistes et voies ouvertes à la circulation du public en zone centrale du P.N.M. Sur toutes les autres pistes, la circulation et le stationnement sont soumis à l'autorisation de la Direction, et normalement réservés aux résidents et aux exploitants agricoles et forestiers. (page 39 du programme d'aménagement).

Ce réseau, relativement important, fait l'objet de travaux réguliers d'entretien, notamment après les éboulements.

La zone centrale du PNM est ainsi traversée par 75 Kms de routes départementales ou communales ouvertes à la circulation du public (53Kms dans les Alpes Maritimes, et, 22Kms dans les Alpes de hautes Provence.

Ces données, exposées dans le programme d'aménagement du PNM, ne sont pas mises en cause dans le rapport de présentation Page 57 § 363, qui précise qu'elles sont maintenues pour les voies de circulation régulièrement utilisées, à 2 exceptions près.

Ces 2 exceptions sont les accès au Pont de Gravières (commune de Belvedere) et à la vacherie de Salèze (commune de St Martin-Vésubie), car des aires de stationnement ont été aménagées au Pont du Countet (commune de Belvedere), et à l'entrée du cœur de parc (commune de St Martin-Vésubie.)

Suite à plusieurs observations dénonçant les contraintes occasionnées par l'obtention d'autorisations pour les propriétaires de circuler dans le cœur du parc, la commission d'enquête a interrogé la Direction de parc. Il lui a été répondu qu'elle est consciente de ces désagréments et qu'un système plus souple d'autorisation est à l'étude.

On peut également remarquer qu'une trentaine d'interventions de la vallée de la Roya réclame la réouverture du circuit de l'Arbouin par la Déa, ainsi que la libre circulation sur le tronçon du col de l'Agnon. La direction du parc interrogée, rappelle que pour limiter le transit automobile, seuls ont été maintenus la circulation et le stationnement sur le circuit de l'Authion et la circulation réglementée sur la piste reliant l'Authion à Colla-Bassa, et que d'autres ouvertures à la circulation seraient contraires aux objectifs de protection du Parc.

REPONSE THEMATIQUE 6-B LE SURVOL PAR ENGIN NON MOTORISES, LES SPORTS NON MOTORISES

Le survol par des engins non motorisés

Tout survol est actuellement interdit à moins de 1000 mètres d'altitude.

A la demande des fédérations sportives de vol à voile et de vol libre, le ministre en charge de l'écologie a ouvert la possibilité, inscrite aux articles R331-1 et suivants du code de l'environnement de traiter distinctement les aéronefs non motorisés.

Le projet soumis à l'enquête prévoit l'autorisation, réglementée dans les conditions prévues par la charte, d'autoriser le survol non motorisé à moins de 1000m.

A la suite de la parution, le 13 juin, d'articles relatifs à cette question dans la presse locale, de nombreuses opinions ont été exprimées à cet égard, notamment par des courriers électroniques, mais pas seulement. Ces avis, pour ou contre, sont très tranchés et ne concernent que le vol libre.

La plupart des avis contre cet assouplissement de la règle font référence aux dérangements causés à la faune, surtout au risque d'abandon des couvaisons par les grands rapaces.

Une étude technique argumentée réalisée en 1996 à la demande du ministre de l'écologie, recommande le renforcement de la réglementation pour 13 espèces d'oiseaux dont 3 sont nicheuses dans le Parc (cœur et périphérie) et 1 utilise cet espace comme site de nourrissage.

Les impacts les plus préoccupants sont évoqués chez l'aigle royal, le faucon pèlerin et le tétras lyre.

Il semble, de plus, que ce soit l'ombre portée qui dérange davantage que le bruit.

Les opposants évoquent aussi les risques pour la quiétude des lieux.

Les partisans conviennent, pour la plupart, que la pratique doit être encadrée. Même si beaucoup se disent « copains des aigles » en compagnie desquels ils ont des expériences de vol, ils ne semblent pas avoir conscience du risque que le survol fait courir aux couvaisons.

Beaucoup aussi ne souhaitent pas d'aménagement spécifiques en cœur de Parc, afin de limiter le nombre de pratiquants, cependant ils sont eux-mêmes déjà beaucoup...

La commission se range à cet avis que le nombre de pratiquants doit être limité dans le cœur et ajoute qu'il doit également l'être dans les zones de sensibilité de sa périphérie.

La commission estime que la reproduction des grands rapaces doit absolument être protégée en raison des objectifs assignés au Parc par la loi.

Les sports terrestres non motorisés

La réflexion porte sur les pratiques humaines d'extérieur non traitées spécifiquement par le projet, c'est-à-dire celles qui ne relèvent ni des activités économiques, ni de la cueillette, ni de la chasse, ni de la pêche, ni des déplacements motorisés, ni du survol.

Outre les activités sportives il s'agit des pratiques culturelles, culturelles, festives et récréatives pouvant être génératrices de rassemblements.

Pour toutes, la difficulté est de concilier des objectifs parfois contradictoires entre la préservation des milieux naturels, la quiétude des lieux et les manifestations qui participent ou non au caractère du Parc.

Afin de préserver la quiétude des lieux la commission estime que les grands rassemblements ne peuvent être qu'exceptionnels lorsqu'ils ne relèvent pas d'une tradition solidement établie.

La Commission constate que l'interdiction du canoë-kayak et des descentes de clues en vigueur depuis 1992 n'a provoqué aucun commentaire dans le cadre de l'enquête.

Pour le reste la possibilité donnée par le projet au directeur de réglementer les activités sportives et de loisir en milieu naturel, ainsi que les activités d'encadrement, et l'obligation qui lui est faite de mettre en place une réglementation relative aux manifestation de masse dans les conditions définies par la charte, paraissent bien adaptées.

La pratique du VTT est actuellement autorisée sur les pistes et pas sur les sentiers, ce qui paraît bien adapté, mais pas connu des personnes qui se sont manifestées à ce propos.

Un enjeu important est de disposer d'une réglementation claire, facile d'accès et connue des usagers.

**REPONSE THEMATIQUE N° 6-C
L'IMPORTATION DE PLANTES ETRANGERES
ET D'ANIMAUX DOMESTIQUES OU NON**

L'examen et la synthèse des observations consignées dans les registres ou lettres sur cette thématique font ressortir des préoccupations sur :

- l' introduction illicite ou d'invasion d'espèces exotique.
- le contrôle pour l'introduction de végétaux et notamment les OGM.
- l'introduction d'animaux domestiques ou non .

Le présent projet conforte la protection contre les atteintes du patrimoine.

Il est donc interdit dans le cadre du présent projet d'introduire , à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux non domestiques , des chiens ou des végétaux quel que soit leur stade de développement.

Dans les limites fixées par la charte, le directeur a la faculté de délivrer des autorisations individuelles d'animaux ou de végétaux.

Par dérogation à l'interdiction des végétaux, l'introduction de végétaux destinés à constituer à proximité des habitations des plantes potagères ou des plantes d'ornement est libre sous réserve que ces végétaux ne constituent pas des espèces envahissantes.

Par dérogation à l'interdiction d'introduire un chien, le directeur peut réglementer et, le cas échéant, soumettre à autorisation, l'introduction de chiens guide d'aveugle ou de chiens d'assistance de personne handicapée.

L'introduction de chiens de bergers, de chiens dans l'exercice de mission de défense n'est pas soumise à l'interdiction.

Réponse de la commission d'enquête

Le présent projet définit le cadre réglementaire de référence ; la Charte doit préciser les modalités d'introduction des espèces au cas par cas en précisant la notion d'espèces envahissantes, et non surabondantes tel que cela apparaît dans le dossier.

La commission recommande d'intégrer dans le projet de donner au directeur la possibilité de pouvoir prescrire l'élimination d'espèces exotiques en cas d'invasion ou d'introduction illicite.

En outre, elle demande qu'en cas d'invasion ou d'introduction illicite d'espèces exotiques le directeur puisse prescrire leur élimination.

Elle demande également d'intégrer l'article de loi sur les OGM pour en prévoir les modalités d'application dans la Charte.

<p style="text-align: center;">REPONSE THEMATIQUE N° 6-D. LES PRISES DE VUES ET DE SONS DANS LE PARC</p>
--

A la lecture du dossier, la commission d'enquête s'est interrogée sur le paragraphe concernant les prises de vue et de son. La modification proposée de la réglementation lui paraît en partie lourde et irréaliste.

Même si la frontière n'est pas aisée à définir, il y a, aux deux extrêmes, une grande différence entre des promeneurs/randonneurs qui "sortent" du sac un magnétophone, un caméscope ou un appareil photo, et des équipes "lourdes" désireuses de tourner un reportage, un sujet ou une publicité.

Les premiers ne savent pas forcément à l'avance ce qu'ils feront de leurs enregistrements. Un amateur peut occasionnellement vendre un cliché de sa photothèque ; un professionnel peut engranger des clichés lors d'une simple promenade sans contrat à l'appui.

Face à ce constat et à l'heure de la généralisation des appareils de prise de vue ou de son dans l'équipement du promeneur (tendance qui ne semble pas prête de s'inverser), la réglementation proposée, en soumettant à autorisation tout enregistrement à visée commerciale, obligerait pratiquement tous les visiteurs du Parc à demander préalablement cette autorisation au directeur de l'établissement public, ce qui semble assez peu réaliste.

C'est pourquoi nous suggérons que ce régime d'autorisation préalable ne soit appliqué que pour les prises de vue ou de sons sortant du cadre de la simple promenade ou randonnée.

Quant à la diffusion d'éléments de l'image du Parc, une autorisation préalable ne résout pas vraiment le problème d'atteinte à cette image, puisqu'elle signe en quelque sorte un "chèque en blanc" au demandeur de l'autorisation, aucune "estimation" de la qualité de la réalisation n'étant semble-t'il prévue.

Ne serait-il pas plus pertinent que l'autorisation du Parc ne soit nécessaire qu'au moment de la commercialisation, où pourrait être estimée plus précisément une éventuelle redevance en fonction de l'œuvre produite et des conditions ayant présidé à sa réalisation ?

La commission propose de distinguer l'autorisation de prise de vues ou de sons applicable en cas de risque de dérangement et l'autorisation de commercialisation, applicable à tous dès lors qu'ils envisagent de tirer profit de leurs enregistrements.

**RÉPONSE THEMATIQUE N° 7 - LA
COMPATIBILITÉ ENTRE LA PRÉSENCE
DE L'HOMME ET LA PROTECTION DE LA NATURE
ET PATRIMOINE DANS LE CŒUR DE PARC**

Il est extrêmement difficile de prétendre donner une réponse satisfaisante à une question aussi complexe sans accepter de poser, comme principe directeur, que le **choix de compromis est inévitable**.

En effet, depuis les temps les plus anciens, l'Homme, par souci de préserver ses ressources vitales ou pour assurer son prestige, a formulé des interdits. Comme dans toute société animale, la première préoccupation est de marquer son territoire et de le défendre. D'où l'élaboration, au fil des millénaires, de réglementations et, par voie de conséquence, de luttes nées de leurs transgressions. Aussitôt, la question se pose. Peut-on les éviter par une prise de position sans la moindre concession ? La réponse est indiscutablement : **non**. L'histoire est là pour nous montrer que même les rois-prêtres de la plus haute antiquité ont été un jour dans l'obligation de partager leur pouvoir absolu avec les patriciens et jusqu'à la plèbe !

Peut-on, au nom d'un désir rêvé du retour à une mythique Nature originelle, poser, comme certains le proposent ou le plaident, le principe, séduisant il est vrai, d'un non interventionnisme strict en toutes choses ?

L'élémentaire bon sens indique, à chaque fois, la voie à suivre. L'homme, depuis la nuit des temps est toujours intervenu sur la nature pour la façonner selon ses besoins. Il a toujours vécu dans et par ce qui est devenu aujourd'hui le « Parc ».

Pourquoi en serait-il privé ou limité si, encadré pour éviter tout débordement, il souscrit à une Charte de bonne conduite à laquelle on l'a invité à collaborer ?

Enquête n° E08000034/06

NICE, LE 11 JUILLET 2008

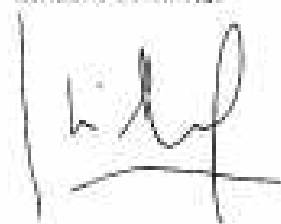
Jean-Claude CADIER
Président de la C.E.



Catherine AUGER
Membre de la C.E.




Denis GRIDEL
Membre de la C.E.



Paul RAYBAUT
Membre de la C.E.



Léonard LOMBARDO
Membre de la C.E.



Christophe BONNET
Membre de la C.E.



Marcel BECHEREL
Membre de la C.E.

